

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

9 MAI 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 2017 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Universités turques réduites au silence»	4
1.2	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision relative aux numéros INAMI»	5
1.3	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Commissaires et délégués du gouvernement»	7
1.4	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Crise du minerval des étudiants étrangers»	8
1.5	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers hors UE»	8
1.6	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contribution financière des étudiants non européens inscrits dans nos établissements d'enseignement supérieur»	8
1.7	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers»	8
1.8	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement de la recherche en développement durable»	12
1.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI)»	13
1.10	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Blocage de l'Exécutif des musulmans de Belgique dans le dossier "Islam de Belgique"»	13
1.11	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création d'un "Institut d'études sur l'islam"»	13
1.12	Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des professionnels de l'orientation»	16
1.13	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Certificat en didactique de philosophie et citoyenneté»	17
1.14	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Santé des médecins»	18
1.15	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Vidéo de propagande tournée au CHU de Liège»	19
1.16	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelle des psychomotriciens vers la formation en ergothérapie»	20

1.17	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation concrète des diplômés et futurs diplômés en psychomotricité»	20
1.18	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Transparence des rémunérations à la RTBF»	23
1.19	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Publicités pour les paris sportifs»	24
1.20	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien de la production indépendante par la RTBF»	26
1.21	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suite du dossier opposant la RTBF à la société Playright»	27
1.22	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en œuvre de la convention de 1989 entre la RTBF et les artistes interprètes»	27
1.23	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution du dossier concernant le respect de la déontologie journalistique»	29

2 Ordre des travaux

30

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Universités turques réduites au silence»

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Turquie entretiennent, de longue date, des relations cordiales. Celles-ci donnent lieu à des accords de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique.

Toutefois, depuis plusieurs mois, la dégradation de la situation politique dans ce pays inquiète nombre d’observateurs. Le résultat du référendum constitutionnel organisé le 16 avril 2017 n’incite guère à l’optimisme, tant s’en faut.

De manière insidieuse, le pouvoir en place exerce des pressions sur les personnes et les groupes qui s’opposent aux idées et principes du régime. Le précepte de la libre pensée semble s’étioiler peu à peu.

Voici pourquoi des chercheurs issus des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont voulu, en publiant une carte blanche dans le journal *«Le Soir»* du 24 avril dernier, alerter l’opinion publique sur les drames qui se déroulent en Turquie. Ils y dénoncent le renvoi de 134 000 professeurs, chercheurs, assistants ou étudiants, de même que la répression subie au quotidien par ces derniers. Ils évoquent également l’arrestation de 47 600 opposants au régime de M. Erdogan. Dans ce climat délétère, «une génération entière de chercheurs se voit privée d’une tradition de recherche indépendante», indique l’article de ce journal.

Les signataires de cette carte blanche en appellent, à l’instar de leurs collègues des universités françaises et allemandes, à la solidarité avec les universitaires turques. Ils souhaitent que nos pouvoirs publics créent, en urgence, des chaires destinées à l’accueil de professeurs et de chercheurs turcs *blacklistés* par le régime de M. Erdogan. Au reste, ils demandent la mise en place d’une coordination avec les autres universités européennes, notamment par l’intermédiaire du Conseil des recteurs des universités francophones

et l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES).

Monsieur le Ministre, je ne doute pas un instant que vous partagiez ces inquiétudes.

Par rapport à la problématique universitaire turque, je souhaiterais toutefois connaître les moyens d’action dont vous disposez. Je vous poserai également plusieurs questions. Pour commencer, est-il possible de créer d’autres chaires d’urgence, comme à l’Université libre de Bruxelles (ULB)? Dans une réponse à mon collègue M. du Bus, vous annonciez que le cabinet du ministre-président envisageait, en étroite collaboration avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l’ARES, la mise au point d’un outil spécifique destiné à soutenir financièrement ces académiques et scientifiques menacés. Où en est cette réflexion? Par ailleurs, même si aucun appel à projets n’a été récemment lancé, comment évoluent les relations interuniversitaires entre notre Fédération et la Turquie? Enfin, les établissements d’enseignement supérieur maintiennent-ils toujours la mobilité vers ce pays?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, depuis la dernière question orale, datant de janvier 2017 et portant sur ce sujet, la situation n’a guère évolué. Les établissements d’enseignement supérieur de notre Fédération ont essentiellement développé des partenariats de mobilité avec les établissements turcs dans le cadre du programme «Erasmus». Toutefois, l’intensité de ces partenariats varie d’un établissement à l’autre et d’un domaine d’études à l’autre.

De manière générale, toutes les universités ont conclu des partenariats de mobilité. Les collaborations avec les hautes écoles et les écoles supérieures des arts restent par contre très limitées. Parmi les établissements supérieurs turcs, quelques partenaires récurrents se distinguent, notamment l’Université Galatasaray, l’Université Bilkent, la *MEF University* et l’Université technique d’Istanbul.

Au sujet de la mobilité étudiante, les statistiques disponibles datent de 2012 et indiquent que la mobilité entrante des étudiants turcs est restée relativement stable jusqu’en 2011. L’année académique suivante, elle a presque doublé. La mobilité sortante reste, quant à elle, inférieure.

Cependant, concernant la coopération bilatérale, notre Fédération a conclu, le 7 juin 2011, un accord de coopération dans les domaines de la culture, de la formation et de la recherche scientifique. Jusqu’ici, aucun appel à projets n’a été lancé dans le cadre d’une commission mixte.

Vu l’évolution de la situation en Turquie, des initiatives ont été prises à différents niveaux. Au niveau institutionnel, les établissements d’enseignement supérieur ont unanimement ex-

primé leur soutien à la communauté académique et scientifique turque et ont condamné les actions menaçant la liberté académique.

En ce qui concerne l'organisation de la mobilité, les établissements ont majoritairement souhaité le maintien des mobilités vers la Turquie, bien qu'ils déconseillent vivement à leurs étudiants, à leurs chercheurs et à leur personnel d'opter pour cette destination.

Deux universités ont par contre suspendu, provisoirement, leur partenariat de mobilité. À notre connaissance, seule l'Université catholique de Louvain (UCL) a maintenu cette suspension. En janvier 2017, lors d'une réunion de la commission des relations internationales de l'ARES, les représentants de l'UCL ont annoncé la suspension des mobilités étudiantes pour l'année 2017-2018, en raison des troubles en Turquie. Cette décision est principalement motivée par l'incapacité des partenaires turcs de garantir la qualité de la mobilité.

Par ailleurs, certains établissements ont mis en place des instruments financiers de soutien aux chercheurs turcs. C'est le cas de l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui octroie les bourses Khaled al'As-ad. Ces fonds exceptionnels ont été débloqués en 2015 et financent huit bourses postdoctorales principalement attribuées aux réfugiés syriens. Fin 2015, un fonds d'urgence a été mis en place en vue de soutenir les chercheurs turcs ayant perdu leur emploi et menacés pour avoir signé la pétition «Académiques pour la paix et la démocratie en Turquie» de janvier 2016. Enfin, je retiendrai le fonds humanitaire d'urgence débloqué fin 2016 pour soutenir les chercheurs en danger, ainsi que les bourses postdoctorales, chercheurs associés et séjours de recherche.

La commission des relations internationales de l'ARES reste très attentive à la situation en Turquie et surveille de près la situation des académiques, des chercheurs et des étudiants en danger. Dans cette perspective, la commission des relations internationales a mandaté l'administration de l'ARES pour qu'elle explore les possibilités de partenariat interinstitutionnel avec *Scholars at Risk* et *le Scholar Rescue Fund*.

L'ARES a déjà entretenu des contacts avec la première organisation dont les deux principales missions sont la protection des académiques en danger et la conscientisation à la problématique des chercheurs en péril. À la suite de ces entretiens, il a été convenu d'inviter une représentante du bureau néerlandais de la Section d'appel des réfugiés (SAR) à la journée d'étude «Migrants ou réfugiés... mais aussi étudiants et chercheurs» organisée le 12 mai par l'ARES.

Par ailleurs, et toujours suite à ces contacts, les membres de la commission des relations internationales ont indiqué être favorables à l'adhésion de l'ARES au SAR. Cette possibilité doit encore être affinée, discutée et ensuite soumise au conseil

d'administration de l'ARES.

Pour conclure, le cabinet du ministre président a effectivement exprimé sa volonté de soutenir les académiques et chercheurs turcs, et plus largement, tous ceux qui sont menacés dans leur travail. Son cabinet réfléchit, en étroite collaboration avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'ARES, à la possibilité de développer un outil spécifique pour soutenir financièrement ces personnes.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je ne dirai pas que je suis rassurée, car mon inquiétude au sujet des relations avec la Turquie est toujours bien présente. J'ai bien entendu les différents fonds exceptionnels dégagés, ainsi que les nouveaux partenariats avancés par l'ARES pour soutenir les académiques et les chercheurs. Nous devons rester attentifs aux aides que nous pouvons offrir à ces académiques et scientifiques turcs.

1.2 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision relative aux numéros INAMI»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le 28 avril dernier, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il s'engageait à délivrer un numéro INAMI aux étudiants en médecine qui achèveront leur parcours en 2017. Il a également indiqué qu'il réservait sa décision pour les années 2018 à 2020, en fonction de la mise en place de l'examen d'entrée et de son efficacité. Le quota de numéros INAMI pour les étudiants francophones qui passeront l'examen d'entrée a été fixé à 607 en 2023. Le lissage négatif, qui interviendra en 2024, pourrait faire chuter le nombre de numéros INAMI à 505.

Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité entendre votre réaction et votre analyse de la situation, compte tenu de cet élément nouveau. Quelle est votre position sur les quotas fixés pour les étudiants en médecine?

À titre de comparaison, combien d'étudiants ont été diplômés de nos facultés ces cinq dernières années? Des étudiants pourraient-ils être piégés par le lissage négatif, alors qu'ils se seront soumis à l'exigence de l'examen d'entrée? Quels critères d'efficacité de l'examen d'entrée seront retenus par le gouvernement fédéral, selon l'évaluation qu'il compte faire pour l'attribution des numéros INAMI de 2018 à 2020? Comment comptez-vous réagir à cette méthode qui poursuit, bien entendu, la dynamique de chantage pour l'attribution des numéros INAMI? Enfin, qu'en est-il de l'organisation pratique de l'examen? La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle prête à temps? Les postulants devront s'inscrire durant le mois de juin via l'ARES. Le calendrier suit-il son cours comme annoncé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance par voie de presse de l'accord intervenu au sein du gouvernement fédéral relatif à la délivrance des attestations INAMI. La méthode utilisée de même que le fond de l'accord ne peuvent que laisser un goût amer aux francophones soucieux de l'avenir des soins de santé, et ce indépendamment du fait qu'un accord soit intervenu.

Le gouvernement fédéral accordera une attestation INAMI aux étudiants qui seront diplômés de master à l'issue de cette année académique. Cette décision n'est qu'une partie de l'accord, car nous souhaitons que l'attestation INAMI soit délivrée à tous les étudiants en cours de formation, dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles instaurerait un examen d'entrée. Nous avons respecté l'engagement souscrit, mais ce n'est pas le cas du gouvernement fédéral. En agissant ainsi, la ministre de la Santé et le gouvernement fédéral dans son ensemble maintiennent les étudiants et leur famille dans l'angoisse, car, à l'exception des étudiants qui terminent cette année, les autres n'ont aucune certitude de recevoir une attestation.

En acceptant l'examen d'entrée, ma volonté était de me montrer pragmatique en vue de soulager ces étudiants de l'épée de Damoclès que le gouvernement fédéral maintient au-dessus de leur tête encore aujourd'hui. Je crois que celui-ci fait fausse route, c'est une agression regrettable pour ces étudiants. Le gouvernement fédéral exprime sa volonté de museler l'efficacité de notre examen d'entrée.

Au-delà du procès d'intention sous-jacent, je note la discrimination communautaire explicite. Alors qu'au Nord comme au Sud du pays, nous savons qu'un examen d'entrée ne peut être fidèlement et mathématiquement relié au mécanisme de contingentement qui agit six ans plus tard sous la forme de quotas fixes, le gouvernement fédéral entend observer l'efficacité de l'examen d'entrée, sans vouloir constater que l'examen d'entrée flamand a également créé des surplus.

Je n'ai pas été informé des critères d'efficacité que le gouvernement fédéral souhaite mobiliser afin de déterminer l'efficacité du filtre. Je n'en retiens pour l'heure que le manque de communication et les éléments qui prennent en otage les étudiants et leur famille, mais également le manque de respect de la concertation. En effet, lors de la conférence interministérielle Santé publique du 27 mars dernier, la planification médicale a fait l'objet de discussions. La fiche de négociation renseignait notamment que, dans le souci de mettre au plus vite un terme à l'incertitude dans laquelle de nombreux étudiants se trouvent actuellement, des initiatives vont être prises sans délai afin d'entamer les négociations relatives à la conclusion d'un protocole d'accord. La suite de la note évoque la nécessité de faire apparaître dans ce protocole d'accord négocié des

éléments relatifs à la suppression progressive des excédents constatés, la définition d'une méthode de calcul permettant de déterminer le *numerus fixus* de chaque Communauté à partir du contingentement fédéral, ou l'engagement concernant l'échange de données.

Force est de constater que le gouvernement fédéral n'a pas voulu respecter sa propre feuille de route, puisqu'il a préféré imposer ses vues aux entités fédérées. Je regrette profondément que les représentants francophones présents au sein du gouvernement fédéral n'aient pu faire montre de davantage de volonté de concertation nécessaire dans un État fédéral.

Quant aux quotas énoncés par la commission de planification de l'offre médicale, ils ont été initialement fixés pour couvrir la période 2023-2026. À nouveau, et de manière autoritaire, le gouvernement fédéral ne tiendra pas compte de cet avis et ne gardera que le quota proposé pour 2023. Critiquant la méthode de travail de la commission, il sollicitera un nouvel avis relatif aux quotas pour les années 2024 et suivantes.

Pour ma part, je tiens à souligner les questionnements qui subsistent en ce qui concerne le mécanisme de lissage. La prise en compte des étudiants diplômés au cours des cinq dernières années n'est pas un élément mathématique opportun. En effet, leur prise en compte depuis le début de la planification médicale a débouché sur des surplus théoriques bien trop élevés au regard des déperditions professionnelles constatées par la suite. En effet, le nombre de diplômés est plus élevé que le nombre de plans de stage introduits sous le régime de l'INAMI. Il s'agit d'une première nuance d'importance. Ensuite, nous savons que nombre de nos diplômés, et singulièrement les étudiants non résidents, quitteront le pays, n'y pratiqueront pas. De même, un certain nombre de praticiens attestés n'exerceront pas leur art de guérir et certains ne l'exerceront qu'à temps partiel.

Durant les différentes réunions techniques, nous avons contesté les chiffres construits sur la base du seul nombre de diplômés effectif ou attendu. Nous avons contesté et développé un argumentaire pour démontrer l'absurdité du contingentement et les erreurs d'appréciation. Aujourd'hui, il faut effectivement constater que nous avons forcé le gouvernement fédéral à revoir sa copie, puisqu'il a réduit de moitié le surplus théorique, le faisant passer de 3 167 à 1 531. En outre, il n'envisage plus le lissage qu'à partir de 2024, contre 2018 initialement. Ce premier retour à la raison doit être suivi d'une seconde prise de conscience. Les quotas de 2021 ont été écartés par le Conseil d'État et ne pourront plus trouver à s'appliquer.

Par ailleurs, l'incurie a engendré l'absence de quotas pour 2022. Comment dès lors concevoir un

mécanisme de lissage sur la base de quotas écartés ou inexistantes? Comment calculer un hypothétique surplus au départ de rien?

En conclusion, vous aurez compris que je ne peux me satisfaire ni de la méthode qui a consisté en la négation de la concertation promise, ni du résultat qui entend appliquer un lissage théorique en ne prenant nullement en compte l'absence de quotas ou les besoins de notre population.

Enfin, vous m'interrogez sur l'organisation pratique de l'examen. Comme prévu dans le décret, l'examen se déroulera sous la responsabilité académique d'un jury et sous la responsabilité organisationnelle de l'ARES. Le gouvernement a récemment adopté les différents arrêtés d'exécution consacrant la composition du jury, l'adjonction des inspecteurs de l'enseignement secondaire ainsi que celle d'un commissaire de gouvernement. Le programme détaillé de l'examen a également été arrêté, et tous les établissements secondaires en ont été informés. Le règlement d'ordre intérieur fera prochainement l'objet d'un examen du gouvernement. Comme convenu par le prescrit du décret, les candidats à l'examen d'entrée pourront s'inscrire sur une plateforme électronique qui sera prochainement mise en ligne par l'ARES, et ce jusqu'au 1^{er} août 2017 au plus tard. Notre calendrier de mise en œuvre est donc respecté.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse détaillée. Tout ceci est évidemment consternant. La situation reste dramatique pour les étudiants, et tout particulièrement pour ceux qui sont en cours de cursus, qui ont déjà fait leur choix d'études, et sur lesquels pèse l'incertitude de l'avenir. C'est tout à fait sidérant.

Il est dramatique qu'aucun mode de travail commun entre les deux gouvernements n'ait été trouvé. Nous faisons de nouveau face à des décisions unilatérales du gouvernement fédéral dont vous dénoncez le non-respect de certains accords. En tout cas, il n'y a pas de cadre commun de travail et de gestion. C'est extrêmement préoccupant, d'autant que nous nous retrouvons dans la situation – vous dites que les chiffres ne sont pas comparables avec le passé, c'est vrai – où des jeunes ayant envie de s'engager dans ces études ne pourront pas le faire, car ils vont notamment être arrêtés par cet examen d'entrée alors que nous faisons face aujourd'hui à des pénuries avérées dans un certain nombre de spécialités. C'est vraiment consternant. Nous continuerons de suivre le dossier et de relayer ces questions à la fois au gouvernement fédéral et certainement ici pour les aspects qui concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.3 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Commissaires et délégués du gouvernement»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le gouvernement désigne des commissaires et délégués auxquels il confie les missions de contrôler et de conseiller les établissements supérieurs, mais aussi de recevoir les recours des étudiants, comme le dispose le nouveau décret. Ils sont donc des maillons importants de la chaîne de l'enseignement supérieur et ils doivent souvent faire face à une charge de travail importante. Il est normalement prévu de nommer cinq commissaires pour les hautes écoles et cinq autres pour universités. En février dernier, à la suite d'une question, vous indiquiez que le cadre universitaire était complet et qu'un poste était toujours à pourvoir pour les hautes écoles. Vous disiez également que vous alliez compléter ce dernier cadre dès que possible. Ce problème de sous-effectif des commissaires n'est pas neuf puisqu'il a déjà été abordé à plusieurs reprises au cours de cette législature.

En consultant le site de l'ARES, nous constatons qu'il n'y a actuellement que quatre commissaires affectés aux universités. Ceci ne correspond donc pas à ce que vous aviez annoncé. J'aimerais savoir ce qu'il en est précisément et où nous en sommes dans le calendrier du remplissage du cadre. Un même commissaire s'occupe à la fois de l'ULB et de l'ULg, ce qui est vraisemblablement une charge de travail particulièrement lourde pour une seule personne. Pour ce qui concerne les hautes écoles, il me revient que, depuis le 4 mai, il ne reste plus que trois commissaires au lieu des cinq prévus par le cadre. C'est une situation particulièrement critique. J'aurais donc voulu vous entendre globalement sur le dossier.

Confirmez-vous qu'il ne reste actuellement que quatre commissaires affectés aux universités? Depuis quand? Quand aura lieu la nomination du cinquième commissaire? Pour les hautes écoles, la question est identique: quel est le timing de pourvoi à ces différents postes? Le cas échéant, comment expliquer cette situation qui dure depuis un certain temps et qui fait en sorte que le gouvernement ne parvient pas à nommer les personnes permettant de remplir le cadre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le cadre comporte bien dix commissaires délégués par le gouvernement, cinq sont affectés aux universités et les cinq autres aux hautes écoles et écoles supérieures des arts. Je confirme que le commissaire délégué auprès de l'Université de Liège est affecté à d'autres fonctions depuis février 2017. Il est donc actuellement remplacé par son collègue en charge de l'Université Libre de Bruxelles qui assure provisoirement le contrôle des deux institutions. Un

remplacement interviendra d'ici l'été au plus tard.

J'ai effectivement enregistré la démission d'un commissaire auprès des hautes écoles pour raisons personnelles ce 5 mai. Il sera remplacé à très brève échéance. Il n'existe pas de blocage particulier et tout est mis en œuvre pour que le cadre puisse être complété. Par ailleurs, je remercie les commissaires qui assurent la continuité du service dans l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des institutions et leurs étudiants en effectuant des tâches supplémentaires.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez raison de souligner le travail des commissaires dont le rôle, essentiel pour la continuité et l'homogénéité de traitement entre les institutions, ne cesse de croître ces dernières années. Je prends note de vos réponses et j'imagine que nous constaterons, dans les prochains mois, que l'effectif est de nouveau complet.

1.4 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Crise du minerval des étudiants étrangers»

1.5 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers hors UE»

1.6 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contribution financière des étudiants non européens inscrits dans nos établissements d'enseignement supérieur»

1.7 Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Une sortie de crise s'est visiblement produite depuis que nous avons introduit nos questions. Celles-ci restent cependant pertinentes et nous serons d'autant plus intéressés par la teneur de vos réponses.

Une mobilisation a eu lieu à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et à l'Université catholique de Louvain (UCL), comme nous l'avons évoqué lors de la dernière séance plénière. Des étudiants ont en effet occupé les rectorats pour s'opposer à l'augmentation du minerval des étudiants hors Union européenne. Cette situation fait suite à une modification décrétole antérieure. Vous vous rappellerez que notre groupe s'était d'ailleurs opposé à cette augmentation qui pouvait aller jusqu'à 15 fois le montant nominal du minerval.

Cette augmentation du minerval va à l'encontre d'une certaine tradition d'accueil des étudiants étrangers dans nos universités. Pourtant, cet accueil occasionne un brassage culturel et forme également un certain nombre de jeunes provenant de pays en développement ou issus de diverses situations. Or, ce sont eux qui construiront l'avenir de ces pays. Toute la difficulté consiste à tenir compte de la situation économique individuelle de chaque étudiant. Pour certains, un minerval très important ne pose éventuellement pas de problème, mais pour d'autres, cela représente au contraire une limitation très importante de l'accès aux études. Or, l'augmentation de ces minervaux par le biais du système mis en place ne tient pas compte des situations individuelles.

En même temps, ces minervaux représentent des montants importants pour les individus alors qu'à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne constitue pas une énorme part du budget. Il est vrai que certaines institutions ont mis en évidence la situation budgétaire extrêmement difficile dans les universités, à laquelle il était donc difficile de faire face, comme nous avons également pu le constater. Toujours est-il qu'un accord est intervenu entre les recteurs concernés et les représentants étudiants. Je ne sais pas dans quelle mesure le gouvernement et vous-même, Monsieur le Ministre, avez été impliqués, mais vous êtes intervenu lors d'une rencontre avec les étudiants. J'aurais donc souhaité vous entendre sur le résultat de l'accord, ainsi qu'au sujet de l'analyse et des engagements du gouvernement.

Étant donné que cet accord implique les universités concernées qui se sont engagées pour quatre ans sur différents éléments – dont vous allez pouvoir nous parler –, que le plafond total ne serait pas mobilisé jusqu'au maximum du décret dans les quatre prochaines années et serait limité à cinq fois plutôt qu'à quinze fois – comme le permet le décret à l'heure actuelle –, est-il possible de revoir le mécanisme décrétole en vue d'entériner cette situation et surtout de garantir à l'ensemble des institutions une situation équivalente? Est-il également possible de prendre en considération la situation individuelle des étudiants pour veiller à ce que notre enseignement supérieur reste accessible à ceux qui ne peuvent financer seuls des études aux coûts importants?

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Philippe Henry a presque tout dit. La situation a effectivement évolué ces derniers jours. Des étudiants ont occupé les rectorats de l'ULB et de l'UCL pendant quinze jours pour protester contre l'augmentation du minerval imposé aux étudiants étrangers hors Union européenne. Nous nous détachons du texte, puisque la situation a évolué. Mes questions ont donc également évolué. D'une part, pouvez-vous bien exposer les points de l'accord obtenu, même si la presse l'a déjà fait dans les grandes lignes? Comment avez-vous abouti à celui-ci? Quels sont les acteurs impliqués et comment l'accord va-t-il perdurer?

En effet, un éventuel accord entre les étudiants et les recteurs ne signifie pas pour autant que les universités disposent d'un budget propre pour financer les coûts de scolarité des étudiants non européens. Il ne faudrait pas que cet accord récent soit réduit à peau de chagrin ou se résume à une décision valable pour une seule année!

Comment allons-nous mieux soutenir les universités qui accueillent des étudiants hors Union européenne et originaires des territoires repris sur la liste des pays en difficulté? Un refinancement particulier est-il prévu pour ces étudiants?

Mme Patricia Potigny (MR). – À l'occasion de l'occupation des rectorats de l'ULB et de l'UCL, le débat relatif à la participation financière des étudiants non européens a repris. Ceux-ci ne contribuent donc pas au système belge de financement de notre enseignement supérieur. Vu l'impécuniosité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il me paraît normal pour nos établissements et leur ministre de tutelle de chercher d'autres pistes de financement. Une hausse du minerval est l'une de ces pistes. Est-ce la meilleure? La question est posée.

Le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) mentionne que 21 % des 210 000 étudiants sont des ressortissants étrangers, 16 % sont issus d'un État membre de l'Union européenne, et 5 % de pays hors Union européenne. Le débat actuel est donc surtout une question de principe, car ces étudiants sont très peu nombreux et les jeunes issus des pays industrialisés hors Europe le sont moins encore. La situation vécue en Belgique francophone est-elle identique à celle des pays limitrophes? Nos établissements sont-ils suffisamment attractifs pour les étudiants des autres pays industrialisés?

Le communiqué de presse de l'ULB du 21 avril 2017 est clair: «Par rapport à la situation antérieure, le nouveau décret "Paysage" de 2015 a diminué les droits payés par les étudiants issus des pays les plus pauvres sans financer l'université pour la différence, et a chargé l'ARES de fixer les droits d'inscription des étudiants issus des autres pays hors UE». Décider d'aider les étudiants issus des pays les plus pauvres est une excellente idée.

Cependant, est-il exact que les établissements n'ont reçu aucun moyen compensatoire? Comment sortir du cadre d'une discussion où l'étudiant est pris en considération en fonction de son pays d'origine?

En d'autres termes, comment parvenir à objectiver les revenus d'un étudiant? Nos établissements ont-ils les informations et les moyens humains suffisants pour affiner leur point de vue sur les dossiers des étudiants hors Europe qui souhaitent s'inscrire chez eux?

En mai 2013, étudiants et enseignants s'étaient rassemblés en marge des assises de la Coopération belge au développement, pour manifester leur inquiétude quant au sort financier réservé à la Coopération universitaire au développement en Belgique. À ce moment-là, le gouvernement fédéral avait décidé d'octroyer seulement deux tiers du budget 2013 à la coopération universitaire au développement. Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation et sur vos contacts avec l'actuel ministre fédéral de la Coopération?

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Monsieur le Ministre, à l'occasion d'une question d'actualité posée en séance plénière, j'ai récemment eu l'occasion de vous interroger au sujet du minerval des étudiants étrangers, notamment sous l'angle du conflit opposant les étudiants aux universités. Vous aviez alors fourni un certain nombre d'éléments de réponse.

Le 2 mai dernier, vous avez rencontré les recteurs francophones et les représentants des étudiants, en vue de trouver une issue à cette problématique. Plusieurs pistes ont été évoquées. Le recteur de l'UCL, Vincent Blondel, proposait d'abaisser pour l'étudiant étranger – de 100 % à 75 % – le seuil de réussite pour être dispensé du minerval majoré l'année suivante. Du côté de l'ULB, Yvon Englert avançait l'idée d'allonger la liste de l'ONU d'une dizaine de noms de pays comme le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire ou encore le Cameroun. Il s'agit d'une forme d'ouverture qui tient malgré tout compte des contraintes du système en termes de financement.

Depuis que je vous ai interrogé, la Fédération des étudiants francophones (FEF) et les recteurs ont sollicité l'ARES dans le cadre du dossier sur le minerval des étudiants étrangers. Cette dernière a pris en charge une mission de concertation, qui constitue du reste une mission nouvelle qui tend à s'étendre pour cette institution. Je voudrais aussi évoquer une chronique de Vincent Engel parue dans le journal *Le Soir* de ce week-end où l'on pouvait lire, en filigrane de ce débat, une double question qu'il me semble intéressant de souligner ici: la mondialisation contre le repli sur soi, avec le souci de garantir les conditions de travail optimales pour nos enseignants, de garantir la qualité de l'enseignement sans le pervertir, dans un contexte de concurrence entre établissements. Quelle

est l'équation – une équation difficile bien sûr –, entre les bienfaits de l'ouverture de nos universités aux étrangers et, par ailleurs, le refinancement bien nécessaire de notre enseignement supérieur?

Dans une interview parue ce matin dans la presse écrite, Julien Nicaise évoquait deux réponses à apporter concernant ce refinancement: d'abord la massification de l'enseignement secondaire – ce qui est une question quantitative –, ensuite le développement de nos Régions, ce qui touche à l'aspect qualitatif et aux performances de nos universités.

Quelle a été la teneur des échanges de ce 2 mai? Un consensus a vraisemblablement été trouvé. Quelles sont les pistes évoquées pour répondre aux préoccupations en termes d'accessibilité, d'attractivité et de financement exprimées par les uns et les autres? Il est question de reconduction de cet accord dans les années à venir. Dès lors, peut-on compter sur une reconduction des mesures ou d'autres pistes seront-elles envisagées à terme?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Permettez-moi au préalable de rappeler l'évolution qu'a connue, au cours de ces dernières années, cette question du montant du minerval pour les étudiants non finançables. Depuis 2013 et l'adoption du décret «Paysage», l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dispose de la possibilité de majorer les droits d'inscription des étudiants non finançables, à l'exception des étudiants issus de la liste LDC (*Least developed countries*) reprenant les pays moins développés de l'ONU. Le plafond maximum pour cette majoration des droits était alors fixé à cinq fois le minerval de 835 euros, soit un montant de 4 175 euros.

Depuis 2014, l'ARES adopte chaque année une circulaire fixant les droits d'inscription pour les étudiants non finançables dans les universités. Cette adoption se fait en toute transparence et vous trouverez les circulaires sur le site internet de l'ARES. En 2014 et 2015, ces circulaires prévoyaient deux paliers pour ces droits: un premier de 2 758 euros pour les étudiants issus de pays en voie de développement et un second fixé au maximum de 4 175 euros pour tous les autres étudiants. En outre, une exonération automatique de majoration était prévue pour les étudiants qui poursuivaient leur cursus après avoir réussi l'entièreté des crédits de leur première année d'étude.

La circulaire du 15 mars 2016 a modifié la donne puisqu'elle a supprimé le palier intermédiaire pour les étudiants issus de pays en voie de développement. Cette circulaire laissait par ailleurs la liberté aux universités d'exonérer ou non de majoration les étudiants en réussite complète de leur crédit. Enfin, la dernière circulaire du 24 mars 2017 conserve cette suppression de palier

intermédiaire pour les étudiants des pays en voie de développement et précise que les universités sont libres d'accorder des exonérations des droits d'inscription en fonction de la situation individuelle. Comme vous le constatez, l'évolution de ces dispositions est le fruit de décisions successives du Conseil d'administration de l'ARES auquel siègent aussi bien les universités que les organisations représentatives des étudiants.

L'actualité de ces dernières semaines n'apporte des nouveautés que sur la forme du débat entre les universités et les étudiants, car celui-ci s'est déplacé du conseil d'administration de l'ARES aux bâtiments des recteurs de l'ULB et de l'UCL.

L'aide de mon cabinet a été sollicitée dans le conflit qui opposait les universités et les étudiants. Une réunion constructive a eu lieu le 2 mai dernier en présence des recteurs et des étudiants. Elle a permis de dégager trois points d'accord.

Le premier consiste à élargir la liste des pays en provenance desquels les étudiants peuvent être exonérés des droits majorés. Cet élargissement peut ainsi tenir compte de l'indice de développement humain (IDH) afin d'inclure de nouveaux pays dans la liste LDC.

Le deuxième point vise à assouplir le critère d'exonération automatique de majoration des droits après la réussite d'une année. Jusqu'à présent la réussite de la totalité des crédits était acquise. Il ne faut désormais plus qu'une réussite de 75 % du programme annuel d'étude.

Enfin, le troisième point limite la majoration maximum des droits à cinq fois le minerval classique, malgré la possibilité désormais prévue par le décret d'un plafonnement à quinze fois le minerval. Ces différentes mesures peuvent dès à présent être adoptées en toute autonomie par le conseil d'administration de l'ARES. Par ailleurs, dans la mesure où les étudiants et les recteurs ont choisi de renoncer à une majoration de maximum quinze fois le minerval, je suis évidemment prêt à modifier le décret «Paysage» pour revenir au plafond antérieur.

Enfin, il me semble important de replacer l'ensemble de ces éléments dans le contexte général qui régit les relations internationales et les politiques de coopération au développement. Bien entendu, l'accueil des étudiants étrangers est un atout pour la diversité culturelle de nos établissements. Il est aussi le signe de l'attractivité de notre enseignement au-delà de nos frontières. Cependant, nos universités ont dû faire face à une diminution drastique du financement par le gouvernement fédéral des politiques de coopération au développement puisque l'enveloppe est passée de 7 à 4,5 millions d'euros.

Cette économie de 2,5 millions sur le dos de nos universités est d'autant plus regrettable que la Fédération Wallonie-Bruxelles consent actuelle-

ment d'importants efforts pour soutenir le financement de ces dernières. En effet, elle continue d'allouer des subsides sociaux aux universités au moyen d'enveloppes ouvertes incluant un financement spécifique pour les étudiants issus de pays bénéficiant de la coopération au développement. De plus, nous refinançons aussi progressivement les universités avec une ligne budgétaire de 7 500 000 euros en 2016 et de 5 200 000 euros supplémentaires en 2017.

Nous déplorons donc que le gouvernement fédéral prévoie, dans le même temps, de faire des économies. Cet état de fait ne se limite d'ailleurs pas au secteur de la coopération au développement. Il touche aussi la recherche scientifique. Sont en effet régulièrement annoncées des réductions du financement de BELSPO.

M. Philippe Henry (Ecolo). – La crise a débouché sur certaines décisions et quelques éléments positifs de nature à rééquilibrer quelque peu la situation. Tous les problèmes ne sont pas pour autant résolus. Cependant, en prenant mieux en compte les pays bénéficiant de l'exonération, nous réglons déjà certaines situations, car il semble que la liste antérieure posait des problèmes évidents. Ensuite, la limitation à cinq fois réduit bien sûr les excès et je prends bonne note de votre ouverture à une modification décrétole. Dans cette optique, nous avons déjà préparé une proposition de décret que nous déposerons aujourd'hui même.

En revanche, je déplore que nous ne puissions prendre en compte les situations individuelles des étudiants, alors que nous avons évoqué cette possibilité lors de nos discussions. J'imagine que c'est complexe. C'est néanmoins dommage.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La circulaire prise cette année inclut bien la possibilité d'examiner des situations individuelles, indépendamment des listes sur lesquelles se trouvent les étudiants.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Effectivement. Il n'y a pas d'élément neuf à ce sujet. Les recteurs n'ont pas pris d'engagement particulier. Il est possible de le faire, mais ça reste du cas par cas dans les institutions et dans les mécanismes à instaurer. Peut-être des initiatives seront-elles prises; nous les suivrons avec attention. Autant nous devons rester attentifs à l'ouverture et à la diversité, autant il est tout à fait justifié, dans ce cas-ci particulièrement, de prendre en compte les situations individuelles. Ce n'est pas facile pour autant et je le comprends très bien. Je pense toutefois qu'il faut avancer dans cette direction. Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre. Nous suivrons bien entendu ces différentes questions. Je partage aussi votre constat du regret de la baisse du financement fédéral. Cet élément a bien évidemment été important dans le dossier.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je vous

remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, face à laquelle j'ai trois réactions. Tout d'abord, je trouve choquante la diminution du financement du programme de coopération des universités par le pouvoir fédéral. Elle s'ajoute au blocage des dossiers des stagiaires en médecine dans le cadre de ce programme de coopération. Je pense qu'il faut s'interroger sur la politique choisie par le gouvernement fédéral dans ces différents programmes de coopération liés à l'enseignement supérieur et universitaire. Nous pourrions d'ailleurs peut-être réfléchir à une résolution dans ce sens. Ensuite, vous vous dites ouvert à une modification du décret «Paysage». Cela me semble positif. Nous avons aussi l'intention de déposer une proposition de décret. J'espère que notre commission pourra prochainement se pencher sur le sujet. Enfin, quand je vous entends préciser ce que prévoient les différentes circulaires, je me dis qu'une circulaire chaque année n'est pas ce qu'il y a de plus positif pour les étudiants étrangers.

Le projet de réaliser une partie de son cursus à l'étranger se prépare pendant plusieurs années. Si les règles changent tous les ans, l'organisation devient difficile. Comment pouvons-nous pérenniser les modalités pratiques d'inscription sur plusieurs années? Cette question me semble importante.

Il est positif que les universités gardent la liberté d'adapter le minerval de ces étudiants, selon les circonstances. L'adaptation peut aussi s'opérer dans les deux sens. Si un des enfants du président des États-Unis ou d'un secrétaire d'État américain décide de réaliser ses études en Belgique, le minerval pourrait être augmenté.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez simplement cité des informations dont j'avais pris connaissance dans les différents articles de presse relatant la fin de l'occupation de l'UCL et de l'ULB. Je n'ai donc rien appris de neuf.

Comme mes deux collègues, je souhaiterais que nous travaillions davantage sur la situation individuelle des étudiants étrangers. Je comprends que cette approche requiert plus de moyens humains. Cependant, il s'agit avant tout d'une question d'équité. Financièrement, les étudiants issus de pays en voie de développement ne sont pas égaux entre eux. Il s'agit peut-être là d'une piste à creuser.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Pour ma part, j'accueille positivement les décisions prises et je me réjouis de l'issue du conflit. Je salue aussi le rôle de concertation de l'ARES dans ce dossier. Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé sur la reconduction des mesures et, en entendant mes collègues, je souhaiterais aussi demander une discussion sur cette circulaire annuelle, qui ne permet pas une gestion à long terme. La réflexion sur le refinancement des universités doit se poursuivre,

car les défis, que j'ai cités dans mon intervention, existent bel et bien.

Le refinancement de nos universités doit se poursuivre. Les défis sont bien là. Il y a de plus en plus d'enfants dans le secondaire. À Bruxelles, le boom démographique est important. Cette forte croissance influence déjà l'enseignement fondamental. Elle affectera bientôt le secondaire, plus encore qu'aujourd'hui. Les universités, pour leur part, n'y échapperont pas. Le développement économique des Régions est en jeu. Nous devons nous questionner sur les raisons du recul du pouvoir fédéral en matière de recherche scientifique. Chaque niveau de pouvoir a ses compétences. En matière de politique scientifique, comme en matière de coopération et développement, une réflexion doit être menée. Elle s'impose à nous.

1.8 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement de la recherche en développement durable»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais en mars dernier sur les résultats de l'appel à projets «FRFS-WISD» lancé par le Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS) en vue de financer des projets d'excellence dans le secteur du développement durable. Vous m'aviez alors indiqué que douze dossiers avaient été sélectionnés pour un financement total de cinq millions d'euros et qu'un appel annuel n'était pas à l'ordre du jour. Or le *Walloon Institute for Sustainable Development* (WISD) disposait, au départ, d'un budget global de trente millions d'euros à allouer au développement durable.

Vous aviez également indiqué qu'une nouvelle convention-cadre avait été signée en mai 2016 pour le programme *Walloon Excellence in Lifesciences & BIOTEchnology* (WELBIO) et le WISD, remplaçant les conventions antérieures dans le but, selon vous, de «permettre une allocation optimale des subventions au profit de projets de recherche pluridisciplinaire». Vous précisiez que «la notion de développement durable avait été entendue au regard des défis sociétaux prioritaires fixés par le programme européen de recherche et d'innovation "Horizon 2020"».

Je souhaiterais obtenir de plus amples précisions sur la modification de la convention-cadre. Son contenu est-il public? Le cas échéant, pourriez-vous nous le fournir? Qu'est devenu le solde des vingt-cinq millions d'euros du fonds WISD? Comment cette somme sera-t-elle répartie entre le WISD et WELBIO? Il me revient, par ailleurs, que WELBIO organisera un appel à projets chaque année. Confirmez-vous cette information? Pour-

quoi une telle procédure n'a pas été envisagée pour le WISD? Pourriez-vous, enfin, être plus précis sur la notion de «développement durable» telle qu'elle a été retenue par vos services? En quoi diffère-t-elle des critères utilisés pour l'appel à projets «FRFS-WISD»?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur, comme je vous l'ai indiqué il y a quelques semaines, le gouvernement wallon et le Fonds national de la recherche scientifique ont conclu en mai 2016 une nouvelle convention-cadre pour les axes stratégiques WELBIO et WISD du FRFS. Je souhaite avant tout rappeler et souligner que les moyens octroyés à ce dernier proviennent de la Région wallonne alors que cette compétence est du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous le savez, l'usage n'est pas de rendre publics ce type de documents. Aucune des conventions du FNRS le liant à qui que ce soit, y compris les conventions de coopération internationale, ne fait l'objet d'une quelconque publicité. Néanmoins, nous devons reconnaître que le cas présent ne relève pas du «secret défense». Je vais donc vous donner les éléments d'information utiles. Je rappelle que l'objectif poursuivi par le gouvernement wallon est l'organisation d'une gestion transversale et globale du FRFS de manière à permettre une allocation plus optimale des subventions au profit de projets de recherche pluridisciplinaires. En effet, il apparaissait qu'un fonctionnement cloisonné par axes stratégiques ne permettait pas de rendre compte de la réalité de la recherche fondamentale actuelle qui, bien souvent, porte sur des thématiques concernées par différentes disciplines. Ce fonctionnement par axes permet encore moins d'encourager la création de synergies bénéfiques à toute la communauté des chercheurs. La convention n'aborde pas les aspects de solde budgétaire ou d'affectation des moyens du FRFS qui relèvent de la responsabilité exclusive de son conseil d'administration. Les commissaires et délégués du gouvernement veillent certes à la conformité des décisions.

L'ancienne convention-cadre fixait huit thématiques prioritaires pour l'axe WISD: la transition, notamment énergétique, économique et démographique, le développement durable et la capacité d'innovation dans un contexte de forte durabilité; la production et la consommation durables; l'agriculture, dont la biologique et l'alimentation durable ainsi que les sciences de la forêt et du bois; l'énergie et la mobilité durable; l'aménagement du territoire, le patrimoine et l'habitat durable; la biodiversité; le dérèglement climatique et l'adaptation au changement climatique; et, enfin, la solidarité intergénérationnelle et intragénérationnelle.

Ces thématiques ont été conservées *in extenso* dans la nouvelle convention-cadre et complétées en tenant compte du fait que la défini-

tion du développement durable devait aujourd'hui être lue à la lumière des sept défis sociétaux prioritaires fixés par le programme européen de recherche et d'innovation «Horizon 2020». Elles ont été identifiées par l'Union européenne comme pouvant avoir un réel impact positif sur la vie des citoyens si elles faisaient l'objet d'un investissement ciblé dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Elles se déclinent en sept grandes priorités: la santé, l'évolution démographique et le bien-être; la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine et maritime ainsi que la bioéconomie; les énergies sûres, propres et efficaces; les transports intelligents, verts et intégrés; la lutte contre le changement climatique ainsi que l'utilisation efficace des ressources et des matières premières; la mise en place de sociétés inclusives et novatrices; et, enfin, les sociétés sûres capables de protéger la liberté et la sécurité des citoyens de l'Union européenne. Sur cette base, la notion de développement durable s'étend à l'ensemble des défis sociétaux actuels, en particulier aux questions de santé, de prévention et de gestion des risques ainsi qu'à l'émergence d'une société de la connaissance. C'est dans ce cadre modifié que l'appel WISD a été lancé en 2016 en suivant les procédures habituelles du FNRS. La définition ne diffère donc pas des critères en vigueur lors de l'appel à projets «FRFS-WISD».

Le taux d'affectation budgétaire de l'appel a été de 20,6 %. Il est du niveau des appels précédemment lancés par le FNRS dont les taux oscillent entre 17 et 25 %. Parmi les projets sélectionnés, trois ont reçu la note exceptionnelle «A+» et neuf «A excellent». Comme je vous l'ai dit lors de notre séance du 28 mars, un appel à projets annuel ne se justifie pas. Aucun n'est prévu en 2017. C'est également le cas pour d'autres types d'appels lancés par le FNRS et WELBIO auxquels vous avez fait allusion.

Enfin, je voudrais terminer en réaffirmant qu'au-delà du WISD, le développement durable et la recherche qui y est associée sont au centre de mes préoccupations. En 2008, j'avais déjà affecté plus de quarante millions aux pôles de compétitivité liés à des projets de développement durable. Cette opération a été reconduite lors de la législature précédente à l'occasion de la création du pôle «GREENWIN» dédié à la chimie et à la construction durables. Plusieurs projets industriels concrets ont été réalisés grâce à une collaboration entre des centres de recherche universitaires et des entreprises. Je pense notamment au projet «Phoenix», porté par le laboratoire de minéralogie de l'ULg et la société Comet Traitements. L'objectif de ce projet est la valorisation globale des matières organiques contenues dans les résidus de broyage de déchets métalliques provenant principalement d'automobiles. Des concepts de recherche, très en amont du processus industriel, ont ainsi permis le développement spectaculaire de cette entreprise qui a vu ses effectifs passer de 30

à 75 employés entre 2010 et 2015, avec à la clé un résultat annuel qui a quasiment triplé. Plusieurs autres projets ont été mis en œuvre, dont le système «CIMED» (construction industrielle de maisons évolutives, durables, et économiques). Le porteur de ce projet est une coopérative à finalité sociale. Ceci montre l'attachement que je porte non seulement à la recherche fondamentale, mais aussi à la recherche appliquée dans le développement durable.

M. Philippe Henry (Ecolo). – À force de vouloir trop élargir la notion de développement durable, nous risquons de voir se diluer les moyens destinés aux secteurs pour lesquels il y a un réel besoin de soutien spécifique, comme des créneaux plus pointus qui ne sont en général pas fortement soutenus. C'est le principe même d'une notion aussi englobante et nous pouvons y englober énormément de choses. Monsieur le Ministre, vous citez par exemple la santé ou le numérique, ce sont des secteurs ayant des besoins considérables, mais qui ont également d'autres sources de financement.

Comme moi, vous avez pu voir récemment, notamment lors de notre participation à l'événement HERA Awards, les besoins et les engagements dans ces secteurs spécifiques du développement durable. Les moyens étant limités, il faut garder ce point à l'esprit. Je continuerai à suivre les différents éléments et j'espère qu'il y aura d'autres appels d'offres prochainement, mais nous en reparlerons.

1.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI)»

1.10 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Blocage de l'Exécutif des musulmans de Belgique dans le dossier "Islam de Belgique"»

1.11 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création d'un "Institut d'études sur l'islam"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, la formation théologique des imams de Belgique est un sujet sensible. Il semble connaître aujourd'hui un certain nombre de difficultés qui pourraient ralentir le dossier, voire réduire à néant les efforts visant à concilier les intérêts des uns et des autres: d'une part, une croyance religieuse qui mérite le respect et, d'autre part, la sécurité qui mérite tout autant le respect. La presse avance que l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) serait quasiment au point mort, car, selon ses propres dires, l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) ne s'y retrouverait plus ou considérerait que le fait d'être minoritaire dans cet institut ne correspondrait pas à la manière dont il envisage sa position au sein même de l'institut.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier et partager votre point de vue par rapport aux critiques de l'EMB? Pouvez-vous nous expliquer comment nous sommes arrivés à cette situation, alors que ce dossier semblait faire l'objet d'un consensus, certes difficile? Nous ne nous attendions pas à ce dérapage. Et si les difficultés persistent, ne faut-il pas faire intervenir l'autorité de l'État? Ne devrions-nous pas, face à ces attermoissements, signifier qu'il y a un temps pour la négociation et un temps pour la décision, et finaliser ce dossier? J'aimerais connaître votre échéancier.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, en décembre 2015, la commission «Islam de Belgique», chargée de réfléchir à la formation de cadres musulmans de Belgique, remettait son rapport. Dans ses conclusions, elle recommandait, entre autres, la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam, ayant pour but de faire émerger un «islam de Belgique», européen et moderne, un islam des Lumières en quelque sorte. Cet institut devait dispenser de potentielles futures formations théologiques adressées aux imams, une question particulièrement sensible.

L'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devaient soumettre à votre cabinet le nom des personnes qui composeraient le comité de direction de cet institut. Or, il semble que l'EMB se refuse à le faire. Il ne souhaiterait plus avancer dans le projet, tant qu'il n'obtient pas des garanties sur son rôle au sein de cet institut.

Deux points inquiètent particulièrement l'EMB, si j'ai bien compris. D'une part, les décisions seront prises à la majorité. Or, sur une dizaine de membres du comité, l'EMB ne compterait que trois votants. Ils souhaitent apparemment être plus nombreux. D'autre part, l'Exécutif s'interroge sur les modalités de désignation du directeur ou de la directrice de l'institut, qui ne sont pas précisées dans le décret. Il ajoute qu'il serait préférable que cette personne

soit musulmane, ce qui ne semble pas être au programme.

Monsieur le Ministre, selon la presse, la lettre de l'Exécutif des musulmans de Belgique semble avoir créé la surprise dans votre cabinet. Quelle est votre réaction face à ce blocage? Comprenez-vous les arguments invoqués par le président de l'EMB qui dit avoir l'impression de ne plus être un vrai partenaire dans le processus et être dépourvu d'un véritable poids dans la formation des imams?

Envisagez-vous de changer la répartition des sièges au sein de l'institut? Si l'EMB en reçoit la moitié, cela ne risque-t-il pas de bloquer toute avancée en la matière?

L'article 8 du décret du 14 décembre 2016 indique que l'institut dispose d'un directeur recruté par contrat. Cette personne est «reconnue pour sa valeur scientifique et sa connaissance de la réalité du monde musulman dans toutes ses dimensions». Cette personne sera-t-elle musulmane? Le décret ne le précise pas. Est-ce volontaire? L'EMB est-il ouvert à l'idée que le poste soit occupé par une femme? Quel est votre avis concernant ces deux points?

Quelles ont été les démarches entreprises depuis que vous avez reçu le courrier de l'EMB?

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Monsieur le Ministre, mes questions rejoignent plus ou moins celles de mon collègue. En 2013, sous la législature précédente, vous aviez fait part de votre volonté de créer une institution d'études sur l'islam. Un premier rapport commandé par l'Université de Liège (ULg) se penchait sur la possibilité de créer un tel institut. En 2015, une commission «Islam de Belgique», chargée de réfléchir à la formation des cadres musulmans de Belgique, a été mise en place. Composée à la fois d'académiques issus des différentes universités et de membres de l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), la commission a remis son rapport un an plus tard.

Dans ses conclusions, elle recommandait, entre autres, la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam. Celui-ci aurait pour but de faire émerger un «islam de Belgique», européen et moderne, un «islam des Lumières». Financé à hauteur de 400 000 euros par an, cet institut devrait d'abord recenser et octroyer des financements aux formations déjà existantes sur l'islam. Il devrait ensuite dispenser de potentielles futures formations théologiques adressées aux imams, une question particulièrement sensible.

Selon «*Le Soir*», l'EMB bloque la création de l'Institut de promotion des formations sur l'islam. C'est la formation des imams qui crispe les positions. L'EMB et l'ARES devaient en effet soumettre à votre cabinet les noms des personnes qui composeront le comité de direction de l'institut. L'EMB se refuse à le faire, car, sur une

dizaine de membres, l'Exécutif n'en comptera que trois, les académiques et les politiques y étant majoritaires. L'EMB s'interroge également sur les modalités de désignation du directeur de l'institut. Il exige donc des garanties et des clarifications, avant de poursuivre le projet et de présenter des candidats.

Connaissez-vous les raisons profondes qui poussent l'EMB à tergiverser?

Avez-vous eu connaissance d'éventuelles pressions de la part d'imams, de responsables de mosquée ou encore de l'association turque Diyanet, la Présidence des affaires religieuses, qui envoie des imams en Belgique? La presse évoque également un entretien entre votre cabinet et l'Exécutif des musulmans de Belgique. Pouvez-vous nous informer à ce sujet? Des clarifications et des garanties ont-elles été apportées en vue d'une solution?

La question de la formation des imams est évidemment une question sensible, d'autant plus qu'il n'y a pas un islam, mais des islams. En effet, jusqu'à présent, les universités ne proposent que des formations portant sur la sociologie, l'histoire de l'islam, mais aucun cursus proprement théologique. Si l'on veut que les imams soient formés en Belgique, cette formation est indispensable. Quid du principe de neutralité? L'institut peut-il organiser cette formation directement? Comment éviter une différence de traitement entre les cultes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Début décembre 2015, à la suite des conclusions de la commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles, coprésidée par les professeurs Françoise Tulkens et Andrea Rea, j'ai déposé huit propositions pour encourager la formation de cadres musulmans de Belgique: non seulement les imams, mais également les professeurs de religion, les conseillers moraux, les travailleurs sociaux et culturels. Ces propositions sont, pour la plupart, déjà devenues réalité.

L'une de ces mesures était la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam. Le décret l'instituant a été adopté par le Parlement à une très large majorité – il n'y a eu qu'une seule abstention – en décembre 2016, après de nombreuses consultations, notamment avec l'Exécutif des musulmans de Belgique. Ce dernier a été consulté dans le cadre du processus rédactionnel. En effet, nous pensions qu'il était fondamental de rester dans l'esprit de collaboration et de confiance que les travaux de la commission avaient contribué à créer, le culte islamique ayant joué un rôle prépondérant.

Remontons le temps. La commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles était, tout comme le sera l'institut, composée de

membres issus de l'Exécutif des musulmans de Belgique, mais également du milieu académique. Les coprésidents, Andrea Rea et Françoise Tulkens, ont réussi à établir, entre les différents membres, une relation de confiance qui a toujours pu aboutir au consensus. Ainsi, bien que non majoritaires, les membres issus de l'organe représentatif du culte islamique ont toujours été écoutés, mais aussi entendus. L'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette commission l'ont toujours été au consensus malgré, parfois, certaines divergences.

Un rapport complet et constructif abordant l'ensemble de cette problématique complexe a pu être déposé dans les délais impartis. Ce rapport a obtenu l'assentiment de la totalité des membres.

À la suite de ce rapport, des formations à l'attention des imams et de conseillers islamiques ont été organisées dès la rentrée 2016, en concertation quotidienne avec l'Exécutif des musulmans. Le contenu des cours et les méthodes de formation et d'évaluation ont été décidés en toute transparence et en totale collaboration avec l'Exécutif. Cet organe a donc joué un rôle central dans l'organisation de ces formations et dans la réussite de celles-ci, ce qui me semble parfaitement normal.

Il nous paraît donc essentiel que la bonne volonté et la bonne collaboration qui nous ont animés depuis le lancement des travaux de la commission se poursuivent. Il ne fait pour moi aucun doute que l'ensemble des personnes présentes dans les différents organes n'auront d'autre objectif que de mettre en œuvre les propositions contenues dans le rapport de la commission et reprises dans le décret. Étant donné que je proposerai au gouvernement la nomination d'Andréa Rea et de Françoise Tulkens à la coprésidence de l'Institut, je ne doute pas que la dynamique de confiance instaurée dans la commission prévaudra aussi dans le comité de direction. Je fais confiance au comité de direction pour poursuivre son travail dans le même esprit qui a prévalu au sein de la commission, c'est-à-dire en privilégiant la prise de décision par consensus. Le cas échéant, le comité de gestion pourrait établir un règlement d'ordre intérieur précisant que le consensus doit être privilégié lors de la recherche de solutions et qu'aucune décision cruciale ne peut être prise contre l'avis d'une des composantes du comité de direction.

Concernant la désignation du futur directeur ou de la future directrice de l'Institut, il est inutile de vous rappeler que nous sommes tenus de respecter les lois anti-discrimination. Il est donc impossible de poser quelque condition que ce soit quant à la confession ou au sexe du futur directeur ou de la future directrice. Le comité de direction, dont l'exécutif fera partie, définira le profil du directeur ou de la directrice ainsi que du reste de l'équipe, en se basant uniquement sur la compétence des personnes, et s'assurera notamment que

la langue arabe soit maîtrisée par l'équipe.

Mon chef de cabinet a rencontré les représentants de l'Exécutif des musulmans afin de leur apporter les clarifications demandées et la garantie que le culte islamique sera un interlocuteur plein et entier au sein de l'institut, dans le respect de la séparation de l'État et des religions, et ce dans les deux sens: non-interférence de l'État dans le spirituel et non-interférence du religieux dans le processus politique.

Je veux tout particulièrement insister sur la nécessité de travailler dans l'esprit qui a prévalu depuis le début des travaux: celui du consensus. Je comprends les inquiétudes exprimées par le président de l'Exécutif des musulmans de Belgique quant aux modalités décisionnelles actuellement prévues dans le décret. Les choses ne sont pas figées et si des aménagements doivent être apportés pour rassurer les uns et les autres, je les relayerai bien volontiers. Ils auraient bien évidemment plus de légitimité s'ils émanaient du comité de direction de l'institut lui-même. Nous espérons dès lors que l'exécutif pourra nous communiquer rapidement les noms de ses représentants pour permettre l'installation de l'institut. Il est, à présent, temps de passer à la phase de concrétisation. C'est d'elle que jailliront d'éventuelles adaptations utiles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais formuler trois observations. Vous avez tout d'abord rappelé, Monsieur le Ministre, que ce dossier n'était pas neuf. Nous y travaillons depuis 2015 et l'esprit qui a animé les différentes sensibilités politiques de ce Parlement est celui de consensus. Comme vous l'avez également rappelé, une seule expression contraire a été formulée. Dès lors, tout se mérite: le consensus et le respect de celui-ci. Cela vaut également pour l'Exécutif des musulmans de Belgique.

Ensuite, j'ai l'impression qu'alors que des éléments d'équilibre ont pu être trouvés sur le plan politique, certains tentent de changer l'alchimie propre à ce dossier. Cela, nous ne le souhaitons pas. Il y a du respect et de la place pour tout le monde.

Toutefois, nous ne pouvons pas nous passer d'une organisation qui soit à la fois démocratique, sensible et respectueuse des intérêts des uns et des autres.

Enfin, vous savez que des formations d'imam et de conseiller ont été dispensées. Celles-ci n'ont toutefois pas rencontré beaucoup de succès. S'il faut éviter d'en tirer des conclusions hâtives, nous nous sommes demandé si certains, faute de jouer la montre, ne jouent pas l'échec. Le cas échéant, c'est votre autorité et celle du Parlement qui seraient mises en cause. J'ai cru comprendre, même si vous vous êtes montré très prudent à cet égard, que vous vouliez sonner la fin de la récréation. Si

j'ai mal compris, je vous demande expressément de le faire, de manière à ce que le dossier aboutisse totalement.

M. Olivier Maroy (MR). – Je déplore le blocage dont ce dossier fait l'objet et note que le ministre déploie des efforts pour tenter de concilier les points de vue. Il s'agit évidemment d'un dossier difficile.

Le ministre semble l'avoir bien compris, car il s'exprime avec diplomatie; il faut effectivement éviter d'agir comme un éléphant dans un magasin de porcelaine. À l'instar de mon collègue Jean-Luc Crucke, je pense néanmoins qu'il faut siffler la fin de la récréation. Sans vouloir faire de procès d'intention, on peut en effet se poser quelques questions sur l'attitude de l'Exécutif des musulmans de Belgique et se demander si, en définitive, son objectif n'est pas de voir capoter ce projet. J'espère évidemment me tromper. J'appelle toutes les parties à faire preuve de responsabilité et de veiller à ce que le projet aboutisse. Nous avons tous pour objectif commun de voir émerger un islam des Lumières, un islam moderne et européen.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette explication, qui témoigne non seulement d'une volonté d'avancer, mais aussi de la confiance accordée au comité de gestion et aux deux grandes personnalités que sont Françoise Tulkens et Andrea Rea.

Il est essentiel de privilégier le consensus. Les huit propositions ont fait l'objet d'une seule abstention et un consensus a donc pu être dégagé sur de nombreux points. Il faudra veiller à empêcher qu'une «composante minorisée» utilise le système pour provoquer un blocage. On peut toutefois espérer que le dialogue et le travail constructifs favorisent le consensus.

Je vous entends bien lorsque vous dites qu'il serait préférable que les propositions d'adaptation, notamment, émanent du comité de gestion plutôt que du ministre. Il faut, en effet, que les choses aboutissent par ce biais.

Je ne puis que vous encourager à appuyer le comité de gestion et à fixer un calendrier. Dans une atmosphère de peur et de perte de confiance inhérente aux attentats, nous devons montrer que tout le monde avance dans la même direction pour rassurer la société – et les pouvoirs organisateurs, qui se posent parfois des questions lorsqu'il s'agit d'engager un professeur.

1.12 Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des professionnels de l'orientation»

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre, il y a un an, je vous interrogeais en commission sur l’orientation de nos jeunes pendant cette période importante située entre la fin de l’école secondaire et l’entrée dans l’enseignement supérieur.

Bien s’orienter est primordial pour son avenir professionnel, d’autant plus que le marché du travail est en mutation permanente et rapide. D’ailleurs, en mars de l’année dernière, le Conseil de l’éducation et de la formation (CEF) a tenu un séminaire exploratoire sur le sujet.

Dans ma question précédente, j’ai insisté sur le fait que la formation de nos professionnels de l’orientation est moins poussée que chez nos voisins, où l’orientation en tant que telle fait l’objet d’un master complet.

Dans votre réponse, vous annonciez qu’un rapport d’instruction et d’avis vous serait remis pour la fin de l’année 2016. Qu’en est-il? L’avez-vous reçu et quels en sont les enseignements tirés?

Vous aviez également abordé un cadastre des parcours éducatifs individuels, dont l’objectif était d’affiner les politiques d’orientation et d’encadrement. Ce cadastre est-il terminé? Est-il déjà utilisé, et si oui, comment?

Enfin, vous aviez affirmé que l’orientation faisait partie de vos priorités, dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DCP). Pourriez-vous faire le point sur l’avancée de votre réflexion, un an après ma dernière question sur le sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L’orientation scolaire et professionnelle occupe une place de plus en plus décisive dans le parcours d’éducation et de formation tout au long de la vie, tout comme dans le parcours professionnel.

Dans son rapport d’instruction et d’avis datant de juin 2016, le CEF met l’accent sur la nécessité de clarifier le concept d’orientation de manière univoque en précisant le rôle de chaque acteur, de mettre en réseau les professionnels du secteur et de former tous les acteurs formels intervenant dans le processus d’orientation.

Parmi les mesures prises pour améliorer l’orientation des élèves et des étudiants, figure la description de compétences et de contenus d’enseignement relatifs à l’éducation et aux choix d’orientation. Elle a été réalisée lors de la réforme de la formation initiale des enseignants. Je citerai également la création d’une plateforme informatique intitulée *e-paysage* qui regroupe des informations sur l’offre d’enseignement supérieur dans notre Fédération et je mentionnerai enfin la proposition de la Commission d’aide à la réussite de l’ARES. Cette proposition est liée à une étude mettant en évidence des parcours de réussite dans le premier cycle de l’enseignement supérieur.

Cette étude menée entre janvier 2017 et janvier 2018 cherche, au moyen d’analyses quantitatives et qualitatives, à identifier les éléments de parcours d’étude ayant favorisé la réussite, et ce même dans des situations à risque.

Il est utile de rappeler l’existence de l’outil numérique *GOASUP* disponible sur le site Enseignement.be. Il permet de géolocaliser l’offre de établissements d’enseignement supérieur de notre Fédération. En outre, la CIEP offre, lors de ses divers salons, une information de qualité directe, pluraliste, responsable et sans but lucratif.

Le décret «Paysage» prévoit de laisser aux établissements d’enseignement supérieur et aux pôles d’enseignement la responsabilité de définir le concept d’orientation et de choisir l’orientation de leurs élèves. Ainsi, de nombreuses initiatives existent au sein des institutions telles que la collaboration avec des établissements d’enseignement obligatoire voisins, le développement de services d’orientation à destination des étudiants, l’organisation de séances d’informations et la publication d’informations. J’interrogerai les responsables de l’administration sur la question du cadastre du parcours éducatif et vous ferai parvenir ces informations complémentaires dès que j’en disposerai.

M. Charles Gardier (MR). – Je me suis informé et il est vrai que les initiatives sont nombreuses. Cependant, la diversité de ces propositions, émanant de différents établissements, me semble problématique.

Certains jeunes ne connaissent pas nécessairement le parcours «normal» qu’ils peuvent emprunter. Certes, de nombreuses initiatives existent, certaines de grande qualité d’ailleurs, mais rien de constant n’est proposé à ces jeunes. Leur bonne orientation dépendra de la zone dans laquelle ils vont aller, du type d’étude qu’ils vont entreprendre ou qu’ils viennent de finir. Enfin, je souhaite à nouveau insister sur cette formation de master en orientation qui existe dans les pays avoisinants. Il s’agit peut-être là d’une idée dont nous pouvons nous inspirer.

1.13 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Certificat en didactique de philosophie et citoyenneté»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Mercredi dernier, le gouvernement a approuvé l’avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre des cours d’éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) dans l’enseignement secondaire, ainsi qu’aux adaptations dans l’enseignement fondamental. Pour la rentrée scolaire de 2021, les enseignants devront avoir réussi la formation à la

didactique des cours d'EPC.

Si les chiffres sont exacts, la mise sur pied de ce certificat générera un coût de 1 138 480 euros par an pour 520 étudiants. Selon les données du cabinet de la ministre de l'Éducation, un total de 1 400 personnes devra être formé. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a proposé de répartir la formation de ces enseignants sur trois ans. Ceux déjà en fonction pourront, pendant quatre ans, bénéficier de deux périodes de crédit par semaine afin de suivre les cours menant à l'obtention de ce certificat.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que la formation débutera en septembre 2017? S'agira-t-il de cours à horaires décalés? Quels seront les droits et les conditions d'inscription? Le nombre de candidats sera-t-il limité? Quelles seront les incidences budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont-elles prévues au budget de 2017? Quelle sera la certification de cette formation? Des possibilités d'étalement sont-elles prévues? Le certificat conservera-t-il sa validité lors de l'allongement de la formation initiale des enseignants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'instauration d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), depuis septembre 2016 dans l'enseignement officiel primaire et à partir de septembre 2017 dans l'enseignement officiel secondaire, crée *de facto* la nécessité de concevoir une formation pour les enseignants.

Afin d'éviter les pertes d'emploi générées par la disparition d'une heure de cours de morale et de religion en faveur de l'heure de cours d'EPC, des mesures transitoires ont été prises pour permettre aux enseignants concernés d'occuper la fonction de professeur d'EPC, à condition d'obtenir d'ici 2021 un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté.

Le groupe de travail de l'ARES chargé de formuler des propositions pour ce certificat envisage de créer un certificat de formation continue de trente crédits, destiné à tous les enseignants des cours de religion et de morale dans l'enseignement primaire et secondaire qui sont visés par les dispositions transitoires.

Dans l'idéal, l'organisation des cours devrait être effective dès le premier quadrimestre de l'année académique 2017-2018. Toutefois, l'éventualité de démarrer la formation en janvier 2018 est encore envisagée à ce jour. La formation pourrait se présenter sous plusieurs formes: des cours en horaires de jour ou en horaires décalés, lorsque c'est possible, des séminaires en horaires décalés, ou encore des journées de formation.

D'un point de vue pratique, la limitation du

nombre de candidats est essentielle, notamment pour les aspects didactiques. Ainsi, il est prévu un nombre annuel maximum de vingt étudiants en primo-inscription, par université et par filière, ainsi que par implantation pour les hautes écoles.

Le certificat sera gratuit pour les enseignants concernés par l'obligation de l'obtenir en vue de stabiliser leur emploi. Il sera organisé uniquement pour la période transitoire prévue par le décret du 11 avril 2014, soit pendant quatre ans jusqu'en 2021.

Dans le même temps, la formation initiale actuelle sera adaptée afin d'offrir aux jeunes candidats enseignants la possibilité de bénéficier d'une formation qui leur permette d'enseigner la philosophie et la citoyenneté. Dès septembre 2019, la réforme de la formation initiale des enseignants prendra le relais de la formation à l'enseignement du cours de philosophie et de citoyenneté.

Sur la base des premières données fournies par les établissements d'enseignement supérieur, l'impact budgétaire est actuellement évalué à 2 800 000 euros, lesquels seront répartis sur quatre années académiques.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Nous espérons que cette formation pourra se mettre en place dès janvier prochain.

Il est indispensable d'offrir cette formation aux professeurs concernés par la réforme du cours de philosophie et citoyenneté. Je suis un peu étonné par la limitation à 20 étudiants, mais je comprends que les raisons sont essentiellement budgétaires et organisationnelles. Toutefois, 1 400 professeurs doivent être formés et, à ce rythme, cela risque de prendre un certain temps. Or, il est indispensable de leur offrir cette formation afin qu'ils trouvent davantage de sécurité dans leur emploi. Nous suivrons avec attention les propositions avancées et vérifierons la qualité des formations. Nous veillerons également à ce qu'elles puissent être offertes à tous les professeurs concernés.

1.14 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Santé des médecins»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – En France, 80 % des médecins ne disposent pas de médecin traitant. Par ailleurs, 41 % des jeunes médecins et internes sont adeptes de l'autodiagnostic et de l'automédication. Étant donné qu'ils sont aptes à exercer la médecine, on pourrait penser qu'il s'agit d'un phénomène normal. Pourtant, en France, le constat est considéré comme alarmant. Le Collège français des anesthésistes et réanimateurs a ainsi décidé de réaliser

une campagne de sensibilisation à l'égard des médecins et des étudiants en médecine. Il est clair qu'un tel constat requiert de sensibiliser les médecins aux dangers de telles pratiques pour leur propre santé.

Qu'en est-il chez nous? Les étudiants francophones en médecine sont-ils sensibilisés à cette problématique au cours de leurs études? Dans la négative, est-il envisageable de lancer, à court terme, une campagne d'information semblable à celle organisée en France?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous ne disposons pas de statistiques relatives à la proportion de médecins qui ne sont pas affiliés à un médecin traitant. Celles-ci relèvent davantage du gouvernement fédéral et de la politique menée en matière de santé. L'absence de contrôle médical peut être liée à une capacité – ou du moins à un sentiment de capacité – d'automédication et d'autodiagnostic chez le médecin praticien. Nous pouvons donc affirmer que la majorité des étudiants, surtout ceux démarrant leurs études et qui ne disposent pas de numéro INAMI, ne connaissent pas encore de telles pratiques. La Société scientifique de médecine générale a mené différentes réflexions sur le sujet.

De même une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur le burn-out chez les médecins a révélé l'existence de programmes d'accompagnement et de sensibilisation des praticiens aux dangers qui les guettent en matière de santé. Il existe notamment l'Institut de formation et de thérapie pour soignants (IFTS), dont l'objet social est de compléter l'accompagnement psychologique des soignants et de prendre en charge leur santé psychique. Il me semble que les formations et les méthodes utilisées par cette ASBL relèvent du registre de la sensibilisation à la médication et au soutien médical par autrui, et ce, même si elles s'adressent à des médecins.

Bien que votre interrogation porte sur les dangers de l'automédication et de l'autodiagnostic, je constate que la ministre fédérale de la Santé mène différents projets-pilotes relatifs à l'*e-health*. Cette pratique vise à informer davantage la relation patients-médecins et à promouvoir diverses applications prédictives ou diagnostics en matière de santé. Je vérifierai avec les doyens des facultés de médecine si les cursus tiennent compte de cette question.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je souligne que vous avez fait part d'une mesure positive de Mme Maggie De Block! Selon moi, les médecins sont comme les cordonniers, qui sont les plus mal chaussés. Ils ont tendance à poser un diagnostic trop rapidement, en ne procédant pas aux examens nécessaires. Ou alors ils voient le mal partout et tombent dans l'excès inverse. Si la

France a mené une campagne spécifique sur le sujet, c'est qu'un problème existe. Je prends note des différentes formations contre le burn-out. Je pense vraiment que les médecins ont besoin d'un regard extérieur sur eux-mêmes pour poser le diagnostic adéquat. Je me réjouis de connaître le résultat des contacts que vous aurez avec les doyens au sujet de la présence de cette problématique dans les cursus.

1.15 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Vidéo de propagande tournée au CHU de Liège»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – C'est un sujet délicat. Le 19 avril dernier, le président du Parti socialiste a publié sur Facebook une vidéo d'une visite qu'il avait effectuée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège et plus particulièrement sur le site de revalidation situé à Esneux.

Dans cette vidéo, il n'est pas question de présenter un hôpital, de l'inauguration d'un nouveau service ou d'un nouveau produit, mais uniquement de donner une tribune au parti concerné afin de critiquer la politique des soins de santé menée par le gouvernement fédéral. Cela pose question. Existe-t-il des règles relatives au tournage de vidéos ou à la prise de photos dans les lieux financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ici, il s'agit d'un hôpital, mais on peut aussi penser aux infrastructures culturelles ou aux écoles.

Ces lieux peuvent-ils, lors de leurs activités ordinaires, être le théâtre de discours politiques? Dans la vidéo en question, on pouvait effectivement observer des patients se faisant soigner en arrière-plan. Selon vous, ce genre de visite ou de tournage vidéo doit-il être validé par le conseil d'administration de l'hôpital? Dans ce cas précis, celui du CHU de Liège a-t-il consenti au tournage de cette vidéo? Confirmez-vous que celle-ci a suscité un malaise au sein du personnel ne se retrouvant pas forcément dans le discours qui y était tenu?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le président du Parti socialiste, par ailleurs député, a sollicité, avec d'autres députés, l'autorisation de visiter le centre de revalidation du site Ourthe-Ambève du CHU de Liège, afin de se rendre compte du travail accompli par ses équipes médicales. La visite a été organisée avec beaucoup de professionnalisme par M. Louis Maraite, le directeur de la communication du CHU, en coordination avec les responsables des services concernés. Une équipe vidéo accompagnait le visiteur et des images ont été

tournées; le consentement des personnes filmées a été demandé lorsque celles-ci pouvaient être reconnues.

Vous m'informez qu'à cette occasion, des commentaires ont été tenus sur la politique de soins menée par le gouvernement fédéral. Quels que soient ces commentaires, ils n'engagent évidemment pas la direction ou le personnel du CHU de Liège. J'ai pris contact avec la direction: elle m'a indiqué que, dès qu'elle a eu connaissance du contenu de la vidéo, elle a sollicité son retrait auprès du président du Parti socialiste. Cette demande a été immédiatement satisfaite.

Régulièrement, des représentants politiques belges ou étrangers, des Premiers ministres en exercice, viennent vanter leur bilan ou défendre leur vision au sein de nos universités ou dans des institutions de santé publique. Il en va de la liberté d'expression. Toutefois, je tiens à saluer qu'à la demande de la direction du CHU de Liège, la vidéo ait été immédiatement retirée.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je me réjouis de la réaction de la direction du CHU de Liège. Utiliser un hôpital pour organiser une visite, faire de la prévention, ou annoncer des mesures positives en matière de soins de santé est louable. Mais, utiliser un hôpital pour véhiculer des messages politiques à l'encontre d'un autre niveau de pouvoir est quelque peu regrettable. La vidéo a été retirée et je m'en réjouis. Cela prouve bien qu'elle avait suscité un certain malaise. J'espère que les leçons adéquates en seront tirées.

1.16 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelle des psychomotriciens vers la formation en ergothérapie»

1.17 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation concrète des diplômés et futurs diplômés en psychomotricité»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je n'ignore pas que, depuis le dépôt de ma question, vous avez été en contact avec le président de la Fédération des ergothérapeutes et que, dès lors, la situation évolue.

Pour répondre à la non-reconnaissance des diplômés en psychomotricité, j'ai entendu que vous prévoyiez d'organiser une passerelle de 90 crédits vers le bachelier en ergothérapie. Si

l'objectif de cette passerelle est louable – nous tentons tous de trouver une solution pour les étudiants diplômés en psychomotricité –, la méthodologie pose plusieurs questions. Des craintes m'ont en effet été rapportées par le secteur des ergothérapeutes et du paramédical dans son ensemble, même si ces derniers sont tout à fait ouverts et désireux, autant que nous, de trouver une solution pour les psychomotriciens.

Actuellement, le bachelier en ergothérapie en Fédération Wallonie-Bruxelles se fait en trois ans par un cursus de 180 crédits. La passerelle que vous proposez pour les psychomotriciens serait de 90 crédits. À ce propos, le secteur émet quelques craintes. Tout d'abord, il faut savoir que la particularité de la profession d'ergothérapeute réside dans la place prépondérante de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (WFOT). Cette fédération reconnaît les instituts formateurs dans le monde sur la base du respect des normes *Minimum Standards for Education* en ergothérapie. Or, la passerelle à 90 crédits ne pourra pas respecter ces normes qui imposent 1 000 heures de stage et près de 110 crédits du cursus en lien direct avec l'ergothérapie. Si ces normes n'étaient pas respectées par ces étudiants en passerelle, le risque pour tous les diplômés serait que la WFOT ne reconnaisse plus les écoles francophones belges d'ergothérapie.

Dans un tel cas, les étudiants en ergothérapie ne pourraient plus bénéficier d'un Erasmus et rencontreraient des difficultés à obtenir l'équivalence du diplôme dans les autres pays.

Ensuite, des incidences pourraient également se faire ressentir sur l'obtention du visa qui permet à tous les diplômés en ergothérapie d'exercer en Belgique. Celui-ci est octroyé par le pouvoir fédéral, où les néerlandophones ont également leur mot à dire. En Flandre, le bachelier en ergothérapie fait l'objet d'une réflexion et semble s'orienter vers 240 crédits, contre 180 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si nous permettons à des non-paramédicaux d'obtenir un bachelier paramédical avec 90 crédits, il est clair que les néerlandophones s'opposeront à ce que ces diplômés obtiennent un visa. D'autres répercussions pourraient concerner l'obtention du visa pour les diplômés en 180 crédits en ergothérapie, car étant donné qu'il est impossible de repérer le parcours des diplômés, tous pourraient être logés à la même enseigne.

Enfin, à plus long terme, les conséquences de cette décision pourraient entraîner un moins grand intérêt pour la formation francophone belge en ergothérapie, voire une délocalisation vers la Flandre et vers la France, et ainsi conduire à une diminution du nombre d'étudiants – donc d'enseignants – dans cette même filière.

Monsieur le Ministre, si l'objectif de trouver une solution pour les diplômés en psychomotricité est légitime, veillons à ne pas répéter les erreurs

du passé sur une autre formation.

Les ergothérapeutes et les enseignants en ergothérapie sont les plus à même de nous faire prendre conscience des risques engendrés par la mise en place de cette passerelle. Pour d'aucuns, la consultation n'aurait pas été optimale. Confirmez-vous la chose? Le cas échéant, quelles en sont les raisons?

Par ailleurs, ce même secteur m'a informé du fait qu'initialement une passerelle en 120 crédits avait été proposée, et qu'elle répondait aux exigences minimales de la WFOT. Ceci permettait, semble-t-il, d'éviter de prendre des risques inutiles pour le futur de la formation en ergothérapie au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourquoi ne pas avoir retenu cette solution?

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il y a environ deux mois, nous avons appris que le tribunal de première instance de Liège avait rejeté la demande en référé de six étudiants ou diplômés en psychomotricité réclamant la reconnaissance paramédicale de la profession. Sachant que, d'une part, la période des examens de juin approche et que beaucoup d'étudiants en psychomotricité se posent des questions sur leur avenir, et que, d'autre part, nombre de rhétoriciens doivent opérer des choix pour leurs études, il est grand temps d'apporter des indications claires aux questions que se posent les uns et les autres.

Je viens d'apprendre que, depuis hier, de nouvelles informations fournies par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont été mises en ligne sur le site de l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones (UPBPF). J'ai donc revu certaines des questions que je comptais vous poser.

Tout d'abord, en réponse à une question que j'avais formulée lors de la Commission de l'Enseignement supérieur du 28 septembre 2016, vous aviez précisé que vous demanderiez aux hautes écoles de revoir le profil de compétences pour que les étudiants ne soient plus formés à poser des actes réservés à d'autres professions paramédicales reconnues. Dès lors, quels sont précisément les cours qui seront enseignés? Par rapport au programme de bachelier élaboré en 2012, quelles modifications ont été envisagées?

Ma deuxième question rejoint en partie celle posée par M. du Bus de Warnaffe. Vous aviez envisagé, pour les diplômés, des passerelles vers d'autres cursus paramédicaux, en plus de l'accès au master en santé publique et au master en sciences du travail. Qu'en est-il concrètement aujourd'hui? Un certain nombre d'informations nous ont été fournies dans le cadre de la séance plénière du 22 février 2017, mais celles-ci ne sont pas suffisamment complètes à mes yeux.

Partant, vers quelles études les étudiants peuvent-ils se réorienter, et grâce à la validation

de combien de crédits? Au regard de l'avis diffusé tout récemment par l'ARES, la passerelle vers les études de bachelier en ergothérapie semble être en cours d'aménagement. Les informations que vous pourrez nous donner à cet égard sont très attendues.

Rappelons, en outre, qu'à l'occasion d'une séance plénière en juin 2016, vous signaliez avoir sollicité l'ARES sur plusieurs points relatifs à ce dossier. Avez-vous reçu les travaux attendus? Je présume que la réponse est positive, puisqu'un avis existe aujourd'hui. Quels sont les résultats?

Comme nous le savons, sous peine de poursuites pénales, les étudiants en psychomotricité ne peuvent poser aucun acte de nature thérapeutique. Dès lors, dans quels services peuvent-ils effectuer leur stage? Quelles modifications ont été apportées? Je lis que des adaptations sont prévues. Qu'en est-il concrètement?

Les actes réservés par la loi du 10 mai 2015 étant interdits pour les psychomotriciens, dans quels domaines précis un employeur pourrait engager un diplômé en psychomotricité pour ses qualités spécifiques de psychomotricien? Je me permets de poser cette question, sachant que tout acte relevant de cette loi ne peut être réalisé que par un professionnel de soins de santé agréé et habilité à les exécuter. Cette disposition limite considérablement l'intérêt d'embaucher un psychomotricien. Plus précisément, un employeur peut-il, compte tenu de l'équivalence de niveau des diplômes de psychomotricien et d'éducateur spécialisé, engager un psychomotricien pour exercer la fonction d'éducateur spécialisé? L'avis de l'ARES précise que la formation en psychomotricité dispose d'une spécificité qui mérite d'être maintenue. Je souscris entièrement à cette vision des choses.

Comme nous l'avons déjà souligné, cette formation existe dans d'autres pays européens. Convaincue du bien-fondé sociétal de cette discipline nouvelle en tant que science à part entière, l'ARES a souhaité maintenir le bachelier en psychomotricité. Elle précise cependant que, lors de son inscription, chaque étudiant est amené à signer une attestation indiquant qu'il a bien pris connaissance du présent document d'information. Ceux qui s'orientent dans cette voie sont donc toujours dans une situation floue. Le bien-fondé est incontestable, mais l'issue reste incertaine.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'avais formulé une demande à l'ARES en vue de faciliter les passerelles vers d'autres cursus pour les étudiants déjà diplômés, mais aussi pour les étudiants n'ayant pas terminé leurs études. J'aimerais partager avec vous ce que le Conseil d'administration de l'ARES a validé en sa séance du 7 février dernier.

Premièrement, pour les étudiants porteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité: s'ils

souhaitent poursuivre des études en ergothérapie, ils sont dispensés de 90 crédits dans l'ensemble du cursus; un groupe de travail est chargé de préciser le contenu des 90 crédits à suivre. S'ils souhaitent poursuivre leurs études par un master, ils bénéficient d'une passerelle vers les sciences de la santé publique avec 20 à 30 crédits complémentaires, et vers les sciences du travail avec 60 crédits complémentaires. Deux autres passerelles sont encore à l'étude, vers les sciences de la famille et de la sexualité et vers les sciences psychologiques et de l'éducation.

Ceci étant, la question des acquis d'apprentissage et de la passerelle vers l'ergothérapie est à nouveau en discussion au sein de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. En effet, si le principe des 90 ECTS a bien été acté, il suscite une interrogation de la part de certains membres de cette commission pour qui les 90 crédits semblent insuffisants, notamment en termes de stages, de cours spécifiques et de travail de fin d'études (TFE).

L'Union professionnelle des ergothérapeutes a souhaité attirer mon attention sur la reconnaissance internationale de ce cursus, sur les exigences qui y sont liées, ainsi que sur les conditions d'obtention du visa national. J'ai demandé à l'ARES d'examiner ces informations en collaboration avec la commission d'agrément, et de me donner l'assurance que la passerelle ne mettra nullement en cause la validité pleine et entière du diplôme obtenu, que ce soit au niveau national ou international.

Deuxièmement, pour les étudiants qui sont en cours d'études de psychomotricité et qui souhaitent se réorienter vers l'ergothérapie: s'ils ont validé 60 crédits en psychomotricité, ils peuvent être dispensés de 30 crédits en ergothérapie; s'ils ont validé 120 crédits en psychomotricité, étant donné que les crédits validés peuvent différer d'un étudiant à l'autre, il n'est pas possible de proposer une passerelle automatique, mais une attention particulière sera portée au cas par cas pour trouver des solutions optimales adaptées à chaque étudiant.

J'avais également demandé à l'ARES de supprimer du programme d'études la formation aux actes, prestations techniques ou traitements, interdits, car réservés à d'autres professions médicales reconnues.

En sa séance du 20 avril, la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a validé un programme minimum du cursus mis à jour, un référentiel de compétences mis à jour et un document cadrant les stages également mis à jour.

Les stages peuvent être accomplis dans des services ou des établissements tels que dans des centres d'accueil de la petite enfance, crèches,

prégardiennats, maisons maternelles et en consultation dans les Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ils peuvent aussi s'organiser en milieu scolaire ordinaire ou spécialisé, en milieu hospitalier, en centres de réadaptation ou d'accueil pour personnes handicapées, en maisons de repos et de soins, en centres de santé mentale et en services d'aide à la jeunesse.

Quelle que soit la structure accueillante, l'étudiant stagiaire en psychomotricité s'emploie à exercer ses compétences méthodologiques et relationnelles, à proposer des mises en situation corporelles partagées en vue de favoriser l'épanouissement global du bénéficiaire et de préserver le lien somato-psychique. Les techniques utilisées sont notamment des techniques psychocorporelles, des techniques de relaxation, des médiations corporelles, l'expression posturale et gestuelle et le jeu, ce qui correspond à des compétences spécifiques à sa future profession.

Les hautes écoles sont parfaitement conscientes et informent clairement les étudiants dans les documents qui sont mis à leur disposition, notamment celui concernant les stages, qu'ils ne peuvent réaliser les actes techniques que dans le respect de la loi du 10 mai 2015, certains actes ne pouvant être réalisés que par des professionnels des soins de santé agréés et habilités à le faire.

Sur le marché de l'emploi, chaque employeur est libre d'engager un psychomotricien, même s'il ne s'agit pas d'une profession paramédicale reconnue, et les psychomotriciens peuvent également s'installer comme indépendants, à condition de ne pas poser d'actes réservés.

En ce qui concerne le lien avec la profession d'éducateur spécialisé, celle-ci n'est pas soumise à une réglementation particulière par le pouvoir fédéral, mais certaines structures doivent respecter un cadre précis pour pouvoir prétendre à un financement public.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui me laisse penser que vous avez bien saisi l'enjeu. J'espère que c'est également le cas de l'ARES, puisque c'est d'elle que dépend le dénouement de cette problématique. Si l'ARES maintient les décisions qui se profilent actuellement, le risque est grand de voir la Flandre dénoncer auprès de la WFOT le fait que, du côté francophone, les passerelles ne répondraient pas aux critères relatifs au nombre de crédits énoncés par cette même Fédération. L'enjeu est majeur, car la suppression des visas et la fin des possibilités de séjours Erasmus pour les étudiants pourraient en être les conséquences. Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les travaux de l'ARES à ce propos.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Premièrement, les études de psychomotricité apportent une vision différente, notamment dans les services à l'enfance et aux personnes âgées. La France et

d'autres pays européens reconnaissent déjà les psychomotriciens. À mon sens, le refus de l'État fédéral de reconnaître cette profession dans le secteur paramédical est dommageable.

Deuxièmement, à la suite de la décision de l'ARES, des avancées concernant les actes interdits et les passerelles vers l'ergothérapie sont à noter, mais il faut être prudent et attendre leur concrétisation. Je reste dubitative face à toutes ces difficultés. À mon sens, les responsables politiques et de l'enseignement supérieur se dédouanent de leurs responsabilités quand ils proposent de faire signer par les étudiants un écrit concernant leur engagement dans des études posant question. Cette attitude me semble ambiguë.

1.18 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Transparence des rémunérations à la RTBF»

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En application de notre règlement, lorsqu'une question écrite ne reçoit aucune réponse dans les délais impartis, elle revient sous la forme d'une question orale. Monsieur le Ministre, j'aurais beaucoup aimé vous lire, mais, à défaut, je vais vous entendre.

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, prévoit: «Les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics, ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant, sont repris de manière anonyme, en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président du conseil d'administration pour leur rémunération, indemnité et jeton de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics.» Toujours selon cet article, les montants individualisés et la rémunération de chaque administrateur public et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au ministre de tutelle.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014, 2015 et 2016, les montants individualisés de la rémunération de chaque administrateur public et de chaque gestionnaire public de la RTBF? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Recherche et des Médias. – Comme vous le précisez, l'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, que je nommerai par la suite décret «Transparence», tel que modifié par le décret du 31 mars 2011, prévoit: «Les rémunérations, indemnités, jetons de présence, mandats et fonctions visés aux articles 10, 11 ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris, de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence, dans le rapport annuel d'activités visé à l'article 13. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics. Chaque organisme communique annuellement au ministre de tutelle les montants individualisés de la rémunération de chacun de ses membres et de chaque gestionnaire public.» Il y a donc lieu de distinguer la situation des administrateurs publics de celle des gestionnaires publics.

L'article 1^{er}, 4, du décret «Transparence» définit clairement la notion d'administrateur public. L'article 11, § 1^{er} et § 2, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, précise que celle-ci comporte 13 administrateurs effectifs et 13 administrateurs suppléants, élus pour la durée de la législature par le parlement de la Communauté française. Selon l'article 10 du décret «Transparence», tel qu'il a été modifié par le décret du 31 mars 2011, le gouvernement a déterminé la forme et les modalités de rémunération des administrateurs publics dans un arrêté du 20 mars 2013 relatif à la charte de l'administrateur public et aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme public relevant de la Communauté française. Cet arrêté, modifié par l'arrêté du 9 septembre 2015, prévoit que la rémunération des administrateurs publics de la RTBF comporte soit un jeton de présence compris entre 100 et 125 euros par réunion du conseil d'administration et du comité permanent, soit une indemnité annuelle plafonnée à 19 372 euros. Ces montants sont indexés et rattachés à l'indice pivot 138,01.

Le rapport annuel 2015 de la RTBF, adopté en juin 2016, précise que le montant total des indemnités et jetons de présence alloués aux administrateurs s'est élevé, en 2015, à 76 406, 96 euros brut, pour 14 réunions du conseil d'administration et 10 réunions du comité permanent, soit 24 réunions au total.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses commissaires qui siègent au conseil d'administration de la RTBF, est informé du montant de l'indemnité de présidence et des jetons de présence des administrateurs. En ce qui concerne

les gestionnaires publics, les articles 1^{er} et 4bis du décret «Transparence» définissent la notion de gestionnaire public comme suit: «Toute personne, autre qu'un administrateur public, chargée de la gestion journalière ou agissant au sein d'un organe chargé de la gestion journalière de l'organisme public». Aux termes de l'article 17, § 1^{er}, du décret portant statut de la RTBF, la gestion journalière de l'entreprise est confiée, sous le contrôle du conseil d'administration, à l'administrateur général. La RTBF ne compte donc qu'un seul gestionnaire public au sens du décret «Transparence». Les autres fonctions, notamment celles de directeur général ou de directeur telles que visées par les articles 17, § 3, et 17bis du décret portant statut de la RTBF, ne sont pas des fonctions de gestionnaire public au sens du décret «Transparence».

Pour autant, il ne faut pas en déduire que la RTBF peut agir comme bon lui semble. Elle a établi en son sein, dès 2005 et alors que rien ne l'y obligeait à l'époque, un comité de rémunération composé du président du conseil d'administration, des vice-présidents, de l'administrateur général et des commissaires du gouvernement. Pour rappel, chaque groupe politique reconnu au Parlement de la Communauté française y est représenté par une personne élue au Parlement.

Concernant l'administrateur général, le rapport annuel 2015 de la RTBF précise que le montant brut de sa rémunération se situe entre 295 000 et 330 000 euros. Cette publication de la rémunération de l'administrateur général sous la forme d'une fourchette salariale est conforme à l'enseignement de la Cour de justice de l'Union européenne, qui, dans un arrêt du 20 mai 2013 concernant la télévision publique autrichienne, a jugé que la législation autrichienne qui impose la communication des salaires perçus par les dirigeants d'entreprises et administrations publiques dépassant un certain niveau et la publication de l'identité de leur bénéficiaire à la Cour des comptes puis au public est contraire au droit de la protection de la vie privée reconnu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La circulaire du 3 avril 2014 fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics, qui fixe la rémunération maximale des gestionnaires publics à un plafond indexé et autorisé de 250 138 euros, n'est pas formellement d'application puisqu'elle n'est applicable qu'aux gestionnaires publics qui entrent en fonction à partir de la publication au «*Moniteur belge*» de cette même circulaire et dont la mission de gestion journalière est renouvelée à partir de cette date. Ce n'est pas le cas de l'administrateur général de la RTBF dont le mandat a été renouvelé pour une durée de six ans à partir du 19 décembre 2013.

Néanmoins, anticipant l'adoption de cette circulaire d'avril 2014, le montant de la rémunéra-

tion de l'administrateur général de la RTBF a été revu à la baisse à l'occasion du renouvellement de son mandat en décembre 2013, afin de tenir compte des nouveaux paramètres bientôt instaurés par cette future circulaire. La rémunération de l'administrateur général a dès lors été déterminée comme suit par le comité de rémunération de la RTBF: le 17 janvier 2014, à l'unanimité des membres, la rémunération a été fixée à 245 000 euros; à celle-ci s'applique, d'une part, l'index annuel à partir de décembre 2012 et, d'autre part, l'ancienneté calculée en application du protocole d'accord approuvé par le conseil d'administration de la RTBF en décembre 2009 et de l'article 14 du statut pécuniaire des agents de service du gouvernement dans l'échelle de référence de traitement du secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant total obtenu a ensuite été scindé en deux parties: l'une fixe, l'autre variable, de l'ordre de 11 à 12 % de la rémunération totale, soit bien en deçà du seuil de 20 % fixé par l'article 6.2 de la circulaire de 2014. Cette partie variable n'est attribuée qu'en cas de réalisation d'objectifs prédéfinis par le comité de rémunération. Cette méthode est conforme aux articles 5 et 6 de la circulaire d'avril 2014.

Le gouvernement, par l'intermédiaire des commissaires de gouvernement qui siègent au comité de rémunération de la RTBF, est informé annuellement du montant précis de la rémunération de l'administrateur général.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne comprends pas pourquoi il était si compliqué de me répondre, Monsieur le Ministre. En outre, votre réponse ne m'a rien appris puisque ces informations avaient déjà été données lors de réponses précédentes. Je désirais vérifier la véracité de cette rumeur révélée par la presse, à savoir l'existence de salaires de directeurs ou directeurs généraux supérieurs à la rémunération de l'administrateur général. Malheureusement, j'en reste au même point. Sans doute dois-je écrire une nouvelle question, formulée autrement. Je reviendrai en tout cas sur ce sujet par une autre voie. En effet, s'il s'agit d'un vilain canard, il faut lui couper les ailes; si c'est la vérité, il faut lui trouver une explication.

1.19 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Publicités pour les paris sportifs»

M. Olivier Maroy (MR). – Dans son dernier rapport, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'attarde sur la publicité pour les paris sportifs. Cette publicité ne fait l'objet d'aucun encadrement légal spécifique, ni dans le droit des services de médias audiovisuels (SMA) ni dans le contrat de gestion de la RTBF. Elle est régie par la

loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Cette loi a une portée extrêmement restreinte; l'intention du ministre fédéral Koen Geens est cependant de modifier cette loi. Il existe bien, au sein du secteur, une convention d'autorégulation pour «une publicité et un marketing responsables», mais celle-ci n'a pas été validée par l'ensemble des acteurs.

L'année dernière, pendant le Championnat d'Europe de football, on a assisté à une diffusion massive de publicités pour des paris sportifs, à un point tel que le ministre fédéral de la Justice et la Commission des jeux de hasard se sont engagés à réguler la matière. Au niveau de la RTBF, un graphique publié par le CSA montre que, pendant le dernier Euro de football, la publicité pour les paris sportifs représentait près de 25 % des écrans sur la *Deux*.

Les études démontrent clairement que ce type de publicité a un impact négatif sur les groupes vulnérables comme les adolescents et les joueurs compulsifs. Encore ce matin, j'étais interpellé par le témoignage d'un joueur compulsif diffusé sur *Vivacité*.

Lors d'une précédente question qui vous était adressée en commission, Monsieur le Ministre, vous vous étiez montré particulièrement sensible à cette problématique. Vous évoquiez la possibilité de notre Fédération Wallonie-Bruxelles de régler cette question au niveau de la RTBF.

Aujourd'hui, vous déclarerez vraisemblablement que la compétence est avant tout du ressort du pouvoir fédéral. Même si je suis d'accord avec vous sur ce point, je reviens sur une précédente question posée par Christos Doulkeridis et à laquelle vous avez répondu que «nous avons, nous Fédération Wallonie-Bruxelles, la possibilité de fixer un cadre à la RTBF». Ce cadre peut, par exemple, être fixé dans le contexte du nouveau contrat de gestion. N'estimez-vous pas que la négociation du nouveau contrat de gestion soit le moment opportun pour ce faire? Quel est l'état de votre réflexion à ce sujet? Concrètement, quelles modifications pourriez-vous apporter à ce sujet dans le contrat de gestion?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet en mars dernier; vous avez très judicieusement rappelé les questions de M. Doulkeridis. Il peut y avoir une réglementation au niveau de la RTBF, mais elle n'aura aucun impact sur les autres opérateurs actifs dans notre Fédération. Tout au plus déplacera-t-elle le problème. Il serait artificiel d'imposer des règles en matière de limitation des publicités pour les jeux de hasard au seul opérateur public.

Nous ne devons d'ailleurs pas perdre de vue, comme le souligne le CSA, que ces publicités engendrent des revenus importants, comme ce fut

le cas pendant l'Euro 2016 de football. Je tiens à rappeler que, pour cette compétition, la RTBF a acquis des droits de diffusion très onéreux qu'elle doit amortir en partie grâce à la publicité. Cette remarque vaut aussi pour un opérateur privé.

Ceci étant, je ne suis pas insensible par l'analyse que dresse le CSA dans son rapport. Le CSA pointe en effet que «l'impact de ce type de publicités est particulièrement important au sein des groupes vulnérables comme les adolescents et les joueurs à problèmes». Ces publicités risquent d'inciter les adolescents à adopter des schémas cognitifs erronés selon lesquels «jouer» serait synonyme d'argent et de plaisir.

Je ne possède pas de données globales sur l'ampleur du marché publicitaire des jeux de hasard et sur l'impact de ces jeux sur les populations vulnérables. Toujours est-il que ce type de publicité a connu une augmentation importante et qu'il induit un questionnement éthique et social de la part des autorités publiques.

Dans ma réflexion, je ne perds pas de vue les conclusions rendues par le CSA dans le cadre de l'audition de son président au sein de cette commission. Pour celui-ci, outre les éventuelles règles propres fixées pour la RTBF, il conviendrait surtout d'ouvrir un espace de concertation avec les pouvoirs compétents en vue d'encadrer ces objets publicitaires spécifiques et d'adopter les mesures particulières de protection ou d'avertissement du téléspectateur dans les SMA.

L'idéal serait d'adopter un code éthique belge spécifique. Si une démarche a été effectuée en ce sens par six grands opérateurs du secteur des jeux de hasard, je constate que la convention d'autorégulation qui en est ressortie n'est à ce jour pas appliquée faute de validation par l'ensemble des opérateurs et de reconnaissance du jury d'éthique publicitaire (JEP).

S'agissant du projet de contrat de gestion, il est encore trop tôt pour discuter des modifications possibles, compte tenu des dimensions sociale et économique de la problématique. Comme vous le savez toutefois, les discussions ne font que commencer. En tout cas, je suis, comme vous, sensible aux dérives que ces publicités génèrent chez les adolescents et les publics les plus fragiles.

M. Olivier Maroy (MR). – C'est un sujet qui m'interpelle. Comme je vous le disais dans ma question, j'ai entendu ce matin le témoignage d'un joueur compulsif qui a dépensé 65 000 euros dans les jeux de hasard.

Il faut arrêter de se cacher derrière son petit doigt. Les initiatives peuvent émaner de différents niveaux de pouvoir. J'attends effectivement du pouvoir fédéral qu'il accélère le processus de modification de la loi de 1999. En tant que service public, la RTBF doit cependant, plus que toute autre instance, respecter les règles de protection de ses auditeurs et téléspectateurs. Vous me dites

que la RTBF a acquis des droits de retransmission à des prix très élevés et qu'il faut les rentabiliser. Même si je suis d'accord sur le principe, j'estime que cette rentabilisation ne peut pas se faire à n'importe quel prix.

Nous pourrions parler d'une véritable overdose pendant le dernier Euro. Je suis surpris des résultats, mais je fais confiance au CSA. Son étude faisait état d'un taux d'occupation de 25 % des écrans par ce type de publicité. J'avais pourtant le sentiment que ce pourcentage était nettement supérieur. Je pense donc qu'il est possible de fixer sans attendre des règles à la RTBF dans son contrat de gestion, comme pour d'autres matières. Évidemment, il faudrait s'arrêter là, car le problème serait déplacé vers d'autres opérateurs comme RTL-TVI. Il y a donc lieu de mener une réflexion globale et d'arrêter de se regarder les uns les autres. La discussion sur le contrat de gestion est selon moi le moment opportun pour fixer des balises spécifiques à la RTBF en mettant tout en œuvre à d'autres niveaux de pouvoir pour régler globalement ce type de publicités.

1.20 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien de la production indépendante par la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a récemment été entendu par notre commission. Cette audition était très intéressante. Il a notamment été question du respect par la RTBF de ses missions de service public. Nous avons parlé du soutien à la production indépendante. Vous savez qu'il s'agit d'une de mes marottes – je vous ai interrogé une dizaine de fois à ce sujet. Le CSA dresse un bilan assez positif: la RTBF remplit ses obligations en la matière puisqu'elle respecte son quota de dépenses minimales – 7,2 millions d'euros chaque année – requis pour des contrats conclus avec des producteurs indépendants. Il se pose néanmoins la question de savoir si nous devons nous satisfaire de cette situation. Dans le contrat de gestion précédent, la RTBF devait investir un pourcentage lié à son chiffre d'affaires dans la production indépendante. Ce système a été supprimé en 2009. Le CSA a calculé le manque à gagner pour le secteur: il est de 8 millions d'euros pour les six dernières années.

Monsieur le Ministre, êtes-vous favorable à un retour à une logique d'investissement proportionnelle? La VRT est tenue d'affecter 15 % de ses recettes télévisuelles à des productions externes. C'est trois fois plus que la RTBF qui investit actuellement, selon le CSA, que 4,8 % de son chiffre d'affaires. Ne voyez-vous pas dans ces investissements un moyen de créer de l'emploi

tout en consolidant notre opérateur de service public? Pour ma part, je suis intimement persuadé qu'il faudrait doper le secteur de la production indépendante – nous disposons de tous les atouts à cette fin – et de faire appel à ses producteurs qui apporteraient à la RTBF fraîcheur, dynamisme et expertise dans certaines catégories de programme.

Il ne s'agit évidemment pas de confier à des sociétés extérieures des émissions d'information, mais pourquoi pas, par exemple, des divertissements, ce qui permettrait à la RTBF de se concentrer sur son ADN, l'information, l'investigation, les magazines ou la culture. Que pensez-vous du scepticisme du CSA sur l'idée de la RTBF, mentionnée dans le plan «Vision 2022», de créer une société de production externe, une coentreprise, en partenariat avec les producteurs? Le CSA estime que cette coentreprise pourrait nuire à l'indépendance de ces producteurs externes. Quel est votre avis global sur cette question?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur, j'ai pris connaissance de l'analyse présentée par le CSA lors des auditions. Permettez-moi d'abord de m'étonner de votre question. Il me semble que c'est précisément le rôle du parlement, et plus particulièrement de cette commission, de procéder à une consultation publique sur la base de la note d'intention. Quoi qu'il en soit, je constate tout d'abord que le contrat de gestion 2013-2017 impose à la RTBF une obligation d'investir annuellement au moins 7 200 000 euros, indexés, dans le secteur de la production indépendante. Cette disposition n'établit pas de liens entre son chiffre d'affaires et le montant de cet investissement.

Le contrat de gestion 2008-2012 de la RTBF a été modifié, notamment sur ce point, pour supprimer cette obligation d'investissement proportionnel dans la production indépendante au chiffre d'affaires de la RTBF suite au plan d'économies pluriannuel imposé à la RTBF lors de la crise des finances publiques. Vous pourrez convenir avec moi que nous ne pouvons pas demander à la RTBF de réduire ses dépenses afin de contribuer à l'effort d'allègement de la dette publique tout en continuant à faire peser sur elle des obligations d'investissement croissantes dans le secteur de la production indépendante. Ce n'est pas une nouveauté puisque cela fait huit ans qu'il en est ainsi.

Je constate que le CSA confirme que la RTBF a bien respecté son obligation d'investissement dans la production audiovisuelle indépendante, telle qu'elle figure dans son contrat de gestion, pour 2012 à 2016. Néanmoins, il est surprenant que le CSA omette de préciser que la RTBF a fait mieux puisqu'elle a dépassé chaque année, et souvent de manière importante, son obligation d'investissement dans la production audiovisuelle indépendante. En effet, à peine en quatre ans, soit de 2012 à 2016, alors que la RTBF avait une obligation d'investissement totale de

29 077 508 euros, elle a effectivement engagé 35 346 565 euros, soit 6 269 057 euros ou 21,56 % de plus que l'obligation qui lui était imposée en vertu de son contrat de gestion.

Il s'agit d'un sujet qui m'est cher. Ainsi, le nouveau contrat de gestion contiendra évidemment des dispositions visant à poursuivre la politique d'investissement de la RTBF dans le secteur de la production audiovisuelle indépendante. Mais, comme le précise la note d'intention, il sera utile de revoir ces obligations pour les articuler au mieux avec la constitution de cette coentreprise, en augmentant la part des coproductions de séries belges francophones, de programmes de flux ou de contenus spécifiquement dédiés au web. Le CSA est probablement sorti de son rôle de contrôle: je ne vois pas, *a priori*, pourquoi la création de cette coentreprise risque de nuire à l'indépendance des producteurs audiovisuels, dès lors que le principe de la liberté d'association n'oblige aucun d'entre eux à y devenir associé. Mais c'est une question sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. En tout cas, je considère que le développement de la production audiovisuelle indépendante est un élément important qui doit retenir notre attention.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, comme souvent, votre réponse me laisse pantois. Vous vous étonnez de cette question dont l'objet ne serait pas de votre ressort, mais de celui du parlement. D'autre part, vous affirmez ensuite que la production audiovisuelle indépendante est importante. Il faudrait savoir. Au moment où nous discutons du contrat de gestion de la RTBF, il importe quand même de connaître votre avis! Nous ne rédigeons pas ce contrat de gestion! Nous sommes là pour savoir ce que vous allez en faire. Notre rôle est d'auditionner tout le monde – ce qui vous soulage de cette charge – et de rédiger des recommandations. Toute la question est de savoir si vous allez en tenir compte. Il est quand même culotté de me reprocher de vous interroger sur cette question centrale! Vous savez que je veux un service public fort – mais centré sur son ADN – ce qui n'est pas incompatible avec son soutien à des sociétés de production indépendantes: ceci créerait énormément d'emplois, comme en Flandre.

Voyons d'abord la bouteille à moitié pleine. Il y a, dans le discours de l'administrateur général, une évolution très nette par rapport à cette ouverture aux sociétés indépendantes. Le succès des séries «*La Trêve*» et «*Ennemi public*», d'émissions comme «*The Voice*» – concept quasi multinational – n'est pas étranger à cette évolution du discours. Je crois que la RTBF a tout à gagner d'une collaboration plus étroite avec des producteurs indépendants. Je regrette un peu la mollesse de son attitude. Il serait plus clair, plus dynamique de prévoir un pourcentage pour l'aide à la production audiovisuelle indépendante, comme c'est le cas pour la VRT. Je ne conteste pas du tout que les 7,2 millions d'euros par an soient largement dépassés – et je m'en réjouis –, mais je pense qu'il y

a moyen de faire encore mieux.

La suite des auditions nous donnera sans doute une vision plus claire: ma religion n'est pas faite sur cette idée de créer une coentreprise. En tout cas, il y a une ouverture, et cela va dans le bon sens. Je suis intimement persuadé que, tôt ou tard, l'intérêt de la RTBF est de collaborer plus étroitement avec les producteurs indépendants. Et cela ne veut pas dire – j'entends déjà les syndicats – que cela se fera forcément au détriment de l'emploi interne à la RTBF.

1.21 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suite du dossier opposant la RTBF à la société Playright»

1.22 Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en œuvre de la convention de 1989 entre la RTBF et les artistes interprètes»

Mme la Présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, la RTBF vient d'être condamnée par le tribunal de première instance de Bruxelles, où elle avait été citée par Playright, une société qui gère les droits d'artistes. Cette dernière a obtenu gain de cause sur toute la ligne.

Je vous avais déjà interrogé sur ce sujet précédemment. Je ne vais donc pas refaire tout l'historique. Le nœud du problème provient d'une convention de 1989, entre la RTBF et des artistes-interprètes, qui n'a jamais été exécutée. Un expert dispose de six mois pour déterminer le montant des sommes dues. La demanderesse parle déjà de plusieurs millions d'euros. Le tribunal a déjà ordonné à la RTBF de verser 1,3 million d'euros de provision. Lorsque l'expert aura rempli sa mission et que le juge aura fixé définitivement les sommes dues, la RTBF pourra alors décider ou non d'aller en appel.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de la motivation du jugement? Quels sont vos commentaires concernant ce dossier? C'est un gros revers pour la RTBF. Sur le fond du dossier, quelle est sa position? Plus fondamentalement, les relations avec les artistes-interprètes restent compliquées. Depuis quelques années, ceux-ci se voient proposer des contrats par des agences d'intérim comme Randstad. Est-ce une manière détournée de tenter d'échapper ainsi aux

obligations de la convention? Que préconisez-vous pour clarifier cette situation toujours en cours qui continue manifestement à porter préjudice aux artistes-interprètes? C'est en tout cas ce que certains d'entre eux soutiennent.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, le tribunal de première instance a rendu mi-avril un jugement dans le litige opposant la RTBF à la société de gestion des droits Playright, quant à l'inexécution de la convention de 1989 entre la RTBF et les artistes-interprètes. Un réviseur d'entreprise aurait été nommé par le tribunal en vue d'évaluer les sommes dues en exécution de la convention et une provision aurait été ordonnée, à hauteur d'un montant de 1,3 million d'euros. La mission de l'expert désigné devrait durer six mois et le jugement définitif ne sera connu qu'à ce moment-là, ouvrant la porte à un possible appel.

Je ne souhaite évidemment pas m'immiscer dans une procédure judiciaire. Je comprends bien la limite de prudence qu'il convient de fixer dans les échanges que nous pouvons avoir à ce sujet.

Néanmoins, la question est sensible. Elle touche aux rapports entre les artistes-interprètes et la RTBF, et mérite toute notre attention. Pour les sommes en jeu et les éléments de fond que ce dossier contient, à savoir la juste rémunération de nos artistes et, de façon plus générale, leur statut, dont l'entreprise publique n'est évidemment pas seule responsable. C'est un débat qui anime de manière régulière la commission de la Culture.

Mes questions seront assez courtes à ce stade, Monsieur le Ministre. Avez-vous été informé de ce dossier et de ses tenants éventuels? Le cas échéant, disposez-vous d'éléments d'information ou d'analyse supplémentaires que vous pourriez nous communiquer? Qu'en est-il des sommes provisionnées par le passé et pour l'avenir? Envisage-t-on de revoir cette convention, en privilégiant une formule qui soit concertée, durable et respectueuse des droits de toutes les parties dans ce dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai déjà précisé, il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce litige qui concerne le règlement contractuel par la RTBF des droits de ces artistes et interprètes.

En effet, nous sommes en présence d'un différend purement contractuel qui concerne la matière du droit d'auteur et l'éventuelle perception des droits de câble des artistes-interprètes, matière qui ne relève pas de mes compétences. J'éviterai d'autant plus de me prononcer sur ce litige, dans la mesure où une expertise a été ordonnée par le tribunal et qu'il existe des possibilités d'appel du jugement. Nous sommes donc loin d'un processus définitif.

Après avoir interrogé la RTBF, j'ai néan-

moins été informé de ce dossier qui a été présenté au Conseil d'administration, le 5 mai dernier. Je vous reprecise le contexte.

PlayRight, société de gestion collective agréée gérant des droits voisins des artistes interprètes, a assigné la RTBF en octobre 2015, en vue du paiement de sommes dues, selon elle, en exécution d'une convention signée en 1989 entre la RTBF et deux organisations syndicales, CSC Culture et CGSP Culture. Cette convention prévoit notamment une rémunération pour la redistribution par câble des émissions de la RTBF à hauteur de 6 % des revenus qui en découlent, à verser à une ou plusieurs sociétés de gestion représentant les artistes-interprètes, devant être désignées par les organisations syndicales précitées, en contrepartie de quoi la société devait garantir la RTBF contre tout recours desdits artistes-interprètes.

Il se fait que les organisations syndicales ne se sont pas accordées sur la désignation des sociétés de gestion avant 2001, période à laquelle les parties signataires de la convention se sont entendues quant au sort des sommes provisionnées par la RTBF avant le 1^{er} janvier 1994 – 1 346 566,75 euros –, afin que celles-ci soient versées aux artistes-interprètes à raison d'un tiers à l'ASBL RUKDAE ayant à l'époque pour objet social la défense, le soutien et la gestion des intérêts sociaux, moraux, matériels et juridiques des artistes du spectacle et de deux tiers à Uradex à laquelle succèdera ensuite PlayRight.

La liquidation de ces montants n'a cependant jamais pu intervenir à défaut, pour les organisations syndicales, d'en avoir jamais exécuté les conditions, et ce, malgré les rappels adressés par la RTBF. Je ne reviendrai pas sur les arguments de droit développés par la RTBF, notamment quant à l'absence de qualité à agir de PlayRight, au caractère prescrit de l'obligation, à l'abrogation de cette disposition, à son caractère nul de plein droit et à sa caducité.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a déclaré la demande de PlayRight recevable et fondée, et a considéré la RTBF redevable des sommes dues en exécution de la convention de 1989. Le tribunal a désigné un expert pour identifier les sommes consignées et/ou provisionnées par la RTBF pour le paiement des artistes figurant dans ces programmes et évaluer le montant perçu par la RTBF, au titre des contrats conclus avec les câblodistributeurs depuis 1989. C'était prévisible au vu de la difficulté d'évaluer les montants en jeu après de nombreuses années et compte tenu du fait que le détail des revenus du câble n'est pas publié et donc pas public.

Le jugement ordonne aussi à la RTBF de payer à la Caisse des Dépôts et consignations la somme provisionnelle de 1 346 566, 75 euros, à charge pour la caisse de conserver cette somme jusqu'à ce que le montant définitif des sommes soit arrêté par le tribunal.

Cette décision de justice laisse au conseil d'administration le soin de décider des suites à réserver au jugement.

Je vous confirme que les enjeux financiers sont importants et que la RTBF a provisionné la somme qui doit être déposée à la Caisse des dépôts et consignations. Elle a également provisionné dans ses comptes 2016 des sommes complémentaires réservées au litige, comme le requiert la comptabilité des entreprises en cas de contentieux.

Pour le surplus, il appartiendra à la RTBF, en vertu de son autonomie de gestion, de décider du sort à réserver à cette convention. Je note en tout cas qu'elle n'est plus annexée au contrat d'engagement des artistes-interprètes, depuis 2013 au moins. À ce propos, il est exact que les artistes-interprètes œuvrant dans le cadre des émissions de la RTBF sont engagés, depuis plus de dix ans, par des sociétés de travail intérimaire, selon les barèmes pratiqués usuellement dans le secteur, sans que l'on puisse en inférer que cela leur porte préjudice. Le recours à une société de travail intérimaire résulte de la volonté de la RTBF de professionnaliser les engagements de ces artistes-interprètes.

M. Olivier Maroy (MR). – Je partage pour une fois votre prudence. C'est en effet un dossier complexe dans lequel les responsabilités sont partagées. Loin de moi donc l'idée d'une pensée binaire, avec d'un côté les méchants et de l'autre les gentils. Une étape a été franchie en première instance. Il y en aura sans doute d'autres, avec l'intervention de cet expert et l'introduction éventuelle du dossier devant l'instance d'appel.

J'acte une bonne nouvelle: la RTBF a provisionné, au cas où elle n'irait pas en appel, des sommes importantes pour un éventuel paiement.

Ce qui est intéressant dans ce dossier, ce n'est pas tant de revenir sur le passé – il revient à la justice de trancher – que d'envisager l'avenir. Je suis sur ce point d'accord avec Mme Emmery qui évoquait la nécessaire juste rémunération de nos artistes. Pour les artistes, la RTBF est une source de revenus, mais aussi une vitrine. Il ne faudrait cependant pas que les artistes se retrouvent «plumés» dans la transaction. La formule actuelle qui consiste à passer par une société de travail intérimaire n'est peut-être pas la meilleure et les artistes s'en plaignent. Il serait temps que la RTBF et les artistes dialoguent et trouvent une formule concertée qui respecte les droits de chacun.

Mme Isabelle Emmery (PS). – J'attendais une réponse prudente, ce qui a été le cas. Une fois qu'un litige se retrouve devant les tribunaux, il devient en effet difficile de trouver une solution par le dialogue et la concertation. Pour l'avenir, il faudra trouver une formule grâce à laquelle chaque partie trouve son compte. Les artistes doivent être traités à leur juste mesure. Il en va de

notre politique culturelle.

1.23 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution du dossier concernant le respect de la déontologie journalistique»

M. Olivier Maroy (MR). – En 2016, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) n'a pas manqué de travail: 1 302 plaignants, 129 plaintes, 76 dossiers ouverts, 39 avis et 1 recommandation. On peut même parler d'une année record! Au-delà des chiffres, deux tendances se dégagent. 2016 a vu augmenter le nombre de plaintes relatives au droit des personnes: droit à l'image, respect de la vie privée, stigmatisation... Pour la première fois dans l'histoire du CDJ, sont prioritairement concernées les déclinaisons en ligne des marques de médias traditionnels.

L'augmentation de ces chiffres témoigne d'une plus grande notoriété du CDJ. Elle est aussi liée, sans doute, au contexte particulier de l'année 2016, avec notamment les attentats et la crise migratoire. Elle doit néanmoins nous conduire à poursuivre la réflexion sur l'efficacité du système actuel d'autorégulation et son amélioration.

Il y a un an, vous m'aviez rejoint sur ce point, Monsieur le Ministre. Vous m'aviez également affirmé ceci: «Il est fondamental de subordonner l'octroi de l'aide à la presse au respect de la déontologie. De nombreuses discussions sont actuellement en cours avec les acteurs du secteur, en particulier avec les éditeurs de presse et le CDJ».

L'article 7 du décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone, prévoit comme condition d'éligibilité que l'entreprise de presse applique et fasse appliquer le code de déontologie journalistique adopté par le CDJ. Le principe est donc déjà énoncé depuis belle lurette. Reste la manière de le mettre en pratique. Où en est la réflexion que vous avez entreprise depuis plus d'un an? Une position de consensus se dégage-t-elle entre les acteurs? Quelle initiative comptez-vous prendre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout d'abord, les chiffres issus du rapport annuel 2016 du CDJ doivent être replacés dans leur contexte. En substance, 2016 fut une année de croissance: une vingtaine de médias ont rejoint l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique, qui compte désormais 48 membres, dont 6 fédérations. Le CDJ a reçu un nombre total de 129 plaintes, soit 38 de plus qu'en 2015, et donc

une augmentation de 42 %. Plus précisément, 76 plaintes ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier, soit 25 de plus qu'en 2015. En outre, 27 de ces dossiers ont donné lieu à un avis, 11 se sont clôturés par une médiation et 9 ont été classés irrecevables, sans suite ou hors compétence.

Concernant les manquements à la déontologie, les normes les plus évoquées touchent au respect de la vie privée. L'année 2016 fut également marquée par une sollicitation plus fréquente des articles du code de déontologie journalistique relatifs au droit des personnes et à l'évocation des caractéristiques personnelles. Dans ce contexte précis, le CDJ a publié une recommandation pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce texte doit être salué puisqu'il s'agit d'un rempart essentiel de l'ensemble de la presse – journalistes, rédacteurs en chef et éditeurs – contre le racisme et le discours de haine.

Les chiffres du rapport annuel 2016 du CDJ sont donc positifs, car ils démontrent le respect par les médias eux-mêmes des principes et recommandations du CDJ relatifs à la déontologie et donc l'efficacité de l'autorégulation. La reconnaissance de ce système contribue à renforcer la confiance entre le public et les médias d'information. L'augmentation du nombre de plaintes témoigne à la fois de la maturité, de la notoriété et de la crédibilité grandissantes du CDJ auprès du public, ainsi que des attentes que ce dernier place dans la qualité de l'information qu'il consulte, en ce qui concerne le respect de la déontologie.

Du côté des médias, on assiste à une réelle prise de conscience de la notion de responsabilité dans le traitement de l'information, en particulier par rapport aux recommandations du CDJ qui constituent désormais des textes de référence indispensables. Cette prise de conscience démontre également que l'efficacité globale de l'autorégulation. Celle-ci est également nécessaire afin de garantir le principe démocratique fondamental que constitue la liberté de la presse.

Dans ce contexte, le CDJ jouit actuellement d'une grande légitimité. De manière plus générale, on parle ici de l'essence même du journalisme en tant que garant d'une information de qualité. En ces temps de désinformation omniprésente, la différence entre les vraies et fausses informations se situe précisément dans la plus-value déontologique, à savoir l'engagement du média et du journaliste à rendre compte de l'information dans l'intérêt général, en toute indépendance et avec exactitude, honnêteté et loyauté.

Comme je l'ai déjà précisé, et afin de ne pas compromettre l'efficacité de l'autorégulation, ma priorité est avant tout de sauvegarder les acquis du système actuel et de l'équilibre existant.

Comme vous le soulignez, le décret de 2014

affirme déjà ce lien nécessaire entre, d'une part, le respect de la déontologie et, d'autre part, l'octroi de l'aide. Je me suis déjà prononcé plusieurs fois sur le système actuel du décret et son éventuelle réforme. Au risque de me répéter, il s'agirait d'un processus durable et sur le long terme qui nécessiterait en tout cas une réflexion de fond commune aux acteurs du secteur avant la prise de toute action ou initiative sur une base concertée. Je vous confirme que cette réflexion est en cours.

Pour le surplus, comme vous le savez et comme le démontre mon action politique, j'estime que le renforcement de la déontologie comme garantie d'une information de qualité passe avant tout par des actions de fond en amont, à la source du contenu journalistique et non en aval du processus informationnel avec l'éventuelle prise d'une sanction, ce qui n'incombe pas directement à notre niveau de pouvoir.

M. Olivier Maroy (MR). – Globalement depuis l'année dernière, date de ma dernière question à ce sujet, il n'y a rien de neuf. La réflexion est toujours en cours. On aurait pu prendre votre réponse d'il y a un an et en faire un copier-coller, même si les chiffres 2016 constituent un élément neuf. C'est ce que j'avançais dans ma question: ils sont en augmentation et cela montre que le CDJ a une plus grande notoriété et est en train d'asseoir son autorité.

De là à conclure que l'autorégulation est très efficace... Je trouve votre réponse un peu naïve. Je pense que c'est faire fi d'un certain nombre de problèmes qui persistent.

Je me réjouis donc que le CDJ fonctionne de mieux en mieux. La meilleure voie est celle de l'autorégulation. Il faut espérer que la profession prenne conscience que la déontologie n'est pas une cerise sur le gâteau, mais le fondement du métier, dans un contexte où la presse est en crise et subit la concurrence de sites d'information dite citoyenne. Je reste également persuadé qu'il serait temps de poursuivre la réflexion pour lier l'octroi de l'aide au respect de la déontologie. En effet, certains médias continuent à dépasser régulièrement la limite. Il faut bien le regretter.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suspension de création de l'Institut de promotion des formations sur l'islam», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11h45.*